



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Projet de Procès-Verbal

Adopté le 25 janvier 2023

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC et de Messieurs Pascal LINCOT, Laurent FAVE et Julien PONTHEINER.

Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Pascal LINCOT à Monsieur Ronan L'HER, Monsieur Laurent FAVE à Monsieur Stéphane QUENTEL et Monsieur Julien PONTHEINER à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a ensuite proposé la candidature de Madame Julie GUILLERMOU en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé que désormais les conseils municipaux seraient enregistrés afin de faciliter l'établissement des procès-verbaux.

Il a ensuite proposé d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Proposition de maintien ou non dans ses fonctions de la 1 ^{ère} adjointe au maire suite au retrait de délégation	Alain DECOURCHELLE
03	Proposition de maintien ou non dans ses fonctions de la 7 ^{ème} adjointe au maire suite au retrait de délégation	Alain DECOURCHELLE
04	Exercice budgétaire 2022 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Ronan L'HER
05	Budget principal de la commune 2022 : décision modificative n°2	Ronan L'HER
06	Budget Lotissement Jeanne BOHEC 2022 : décision modificative n°1	Ronan L'HER

07	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023 – Principal et budgets annexes	Ronan L'HER
08	Droits et tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Ronan L'HER
09	Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Ronan L'HER
10	Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2023	Ronan L'HER
11	Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transport liés aux projets d'école à compter de l'année 2023	Ronan L'HER
12	Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année	Ronan L'HER
13	Mise en place d'une convention territoriale globale sur le territoire communautaire	Patrick LE CORRE
14	Avenant n°1 à la convention ALSH Jeunesse entre la commune de Pluguffan et l'ULAMIR e Bro Glazik	Ronan L'HER
15	Avenant n°1 à la convention pour l'ALSH extrascolaire avec l'ULAMIR e Bro Glazik	Ronan L'HER
16	Avenant n°1 à la convention Ludothèque entre l'ULAMIR e Bro Glazik et la commune	Ronan L'HER
17	Extension du service commun « direction communautaire des systèmes d'information » à la commune de Pluguffan	Patrick LE CORRE
18	Acquisition du cabinet médical, 24 ter rue de Pouldreuzic	Ronan L'HER
19	Budget principal de la commune – Souscription d'un emprunt	Ronan L'HER
20	Demande de subvention DETR au titre de l'année 2023 pour l'acquisition d'un cabinet médical	Ronan L'HER
21	Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'acquisition d'un cabinet médical	Ronan L'HER
22	Demande de subvention DETR au titre de l'année 2023 pour les travaux d'aménagement du centre bourg	Ronan L'HER
23	Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'aménagement et la réfection de l'aire de jeux Park Marmouz	Ronan L'HER
24	Désignation des représentants au collège des élus du comité social territorial	Patrick LE CORRE
25	Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées	Patrick LE CORRE

26	Renouvellement de la délégation pour les conventions financières avec le SDEF. Présentation des conventions signées au dernier trimestre 2021 et en 2022	Patrick LE CORRE
27	Acquisition de parcelles situées lieudit Kelarnig ar Gar	Ronan L'HER
28	Présentation du rapport d'activité 2021 de Quimper Bretagne Occidentale	Patrick LE CORRE

Aucune question orale n'a été transmise à Monsieur le Maire.

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Une distribution de documents modificatifs est effectuée en début de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant son adoption.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

A la lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, je m'aperçois de plusieurs anomalies ou d'oublis.

D'ailleurs, le dernier procès-verbal n'est toujours pas à disposition afin de vérifier si les modifications demandées ont bien été apportées.

J'ajoute que le changement de fonctionnement pour valider ce procès-verbal est très suspect également puisque, jusqu'à présent, aucun vote à la majorité n'existait. Ce fonctionnement sort de nulle part sauf certainement pour se protéger de modifications nécessaires reflétant la réalité du dernier conseil municipal.

J'ai une question essentiellement pour les pages 3 et 4 puisqu'au moment du vote du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022, comment ce PV peut être considéré voté à l'unanimité alors qu'il y a eu 7 abstentions ? Donc en fait, ce n'est pas un vote à l'unanimité à proprement dit et je demande à ce que ce soit corrigé pour que cela reflète la réalité de la situation.

Ensuite, à la page 17, la demande de Catherine Le FLOC'H n'a pas été faite comme indiqué dans le projet du procès-verbal, elle l'a faite au nom d'un groupe composé de plus du tiers de l'assemblée afin de procéder à un vote à bulletin secret.

Je constate également que l'article 13 a été modifié sans que ce détail soit précisé dans la note de synthèse. Cet article n'est pas concerné par l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant sur des modifications les règles de publicité : il a été supprimé la mention « le secrétaire de séance assiste le Président dans le comptage des votes et le dépouillement des scrutins et en outre il veille à la rédaction du procès-verbal. Donc, ce point n'a jamais été respecté. Ce paragraphe a donc été modifié par « le secrétaire de séance rédige et signe le procès-verbal de la séance ».

Ensuite, il y a eu la suppression de l'article 25 du règlement intérieur, donc en fait c'est l'article L 2121-24 et L 2122-29 du CGCT qui mentionnait les conditions d'accès à l'information municipale pour le public. Donc, cet article-là a été supprimé ce qui crée plusieurs confusions puisqu'à certains moments il est mentionné que c'est l'article 26 qui est changé dans le règlement et à d'autres moments il est mentionné que c'est l'article 27.

Donc, cela correspond à l'article 26 du nouveau règlement et l'article 27 de l'ancien règlement suite à la suppression de l'article 25 qui n'avait pas été annoncé. C'est juste sur cela que je souhaitais apporter des modifications au procès-verbal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence, après vérification des demandes de modifications pour tenir compte de ces observations.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je souhaitais revenir rapidement sur ce que j'ai dit puisque cela n'a pas été retranscrit exactement tel quel. Lorsque l'on reprend mes paroles, je dis textuellement « Cette réunion, organisée sur suggestion d'un conseiller de la majorité était une réunion privée dans un lieu privé. L'objectif de cette réunion n'était en aucun cas de renverser le maire.

Madame Magali LE BRETON considère ces propos du maire diffamatoires et a demandé leur retrait du bulletin municipal et du procès-verbal. Elle demande que cette réclamation soit notifiée au procès-verbal et elle informe par ailleurs le conseil municipal qu'un courrier a été adressé au maire par l'association « Elu-e-s contre les violences faites aux femmes ».

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Au moment de la demande de vote à bulletin secret, il y a eu un peu d'hésitation et j'ai demandé si le vote allait être à bulletin secret ou si c'était le vote proprement dit. J'ai posé la question juste avant le vote et cela n'a pas été retraduit.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022 intégrant ces observations est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-12-01

OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2022-115	04/10/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°15 Electricité – Courants forts et faibles – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise LE BRUN SAS pour des travaux en plus-value pour un montant de + 3 639,95 € HT (+ 2,46 % d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 151 644,94 € HT, soit 181 973,92 € TTC.
2022-116	10/10/2022	Contrat de prestation avec la SAS Cœur de Scène Productions pour l'organisation d'une représentation de spectacle – cachet artistique : 2 954,00 € TTC.
2022-117	12/10/2022	Attribution d'une concession cimetière
2022-118	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 14 rue Louis Blériot
2022-119	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption – vente d'une propriété bâtie – 1 rue Ar Stivell
2022-120	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 04 rue Jef Le Penven
2022-121	12/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 13 rue Jef Le Penven
2022-122	13/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 A impasse du stade
2022-123	13/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 06 rue Jef Le Penven
2022-124	13/10/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain – 29 rue Kerskao
2022-125	13/10/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°5 Etanchéité végétalisée – Déclaration d'un acte de sous-traitance de la SAS SOCIETE D'ETANCHEITE DE L'OUEST.
2022-126	24/10/2022	Convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal avec le Théâtre de Cornouaille, pour l'organisation d'un spectacle sous chapiteau et l'installation des véhicules et caravanes des équipes artistique et technique, du 25 janvier au 04 février 2023
2022-127	28/10/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-128	28/10/2022	Contrat de prestation avec la SASU ACROSS UNIVERS TERRITORIAL pour l'organisation d'une action de formation destinée aux membres du conseil municipal – honoraires : 940,00 € net de taxes, frais de déplacement, hébergement et repas inclus.
2022-129	31/10/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-130	08/11/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-131	09/11/2022	Décision modificative de la décision 2022-81 relative au contrat de mise à disposition de progiciels et services conclu avec la société SEGILOG / BERGER-LEVRAULT. La date d'effet du contrat est fixée au 1 ^{er} octobre 2022 au lieu du 1 ^{er} janvier 2023.

2022-132 modifiée par décision n° 2022-140	10/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°01 Démolition Désamiantage – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DEM7 pour des travaux en moins-value pour un montant de 2 686,02 € HT.
2022-133	10/11/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 rue des orchidées
2022-134	10/11/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 36 rue du Général de Gaulle
2022-135	10/11/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 20 rue de la Villemarqué
2022-136	15/11/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-137	16/11/2022	Avenant n°2 au contrat d'assurance de prévoyance complémentaire des agents de la commune – Revalorisation des taux de cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2023
2022-138	23/10/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-139	23/11/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-140	24/11/2022	Décision modificative de la décision 2022-132 Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°01 Démolition Désamiantage – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DEM7 pour des travaux en plus-value (et non en moins-value). Le montant du marché s'élève désormais à 135 437,62 € HT, soit 162 525,14 € TTC.
2022-141	29/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°03 Gros- oeuvre – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SEBACO pour des travaux en plus-value pour un montant de + 6 141,38 HT (6,96 % d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 251 131,02 € HT, soit 301 357,22 € TTC.
2022-142	29/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°14 Plomberie Chauffage Ventilation – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise PROTHERMIC pour des travaux en plus-value pour un montant de + 3 161,81 € HT (0,90% d'écart introduit par la modification du marché). Le montant du marché s'élève désormais à 353 161,81 € HT, soit 423 794,17 € TTC.
2022-143	29/11/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°11 Faux plafonds / Plafonds placo – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise LE GALL Plafonds pour des travaux en plus-value pour un montant de + 4 730,60 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 118 424,46 € HT, soit 142 109,35 € TTC.
2022-144	01/12/2022	Renouvellement d'une concession cimetière
2022-145	02/12/2022	Attribution d'une concession cimetière
2022-146	02/12/2022	Renonciation au droit de préemption - vente de terrain - 14 rue Jef Le Penven
2022-147	02/12/2022	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 6 rue de la Villemarqué

2022-148	05/12/2022	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°13 Peinture – Signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise SAS Peinture et revêtements de Cornouaille pour des travaux en plus-value pour un montant de + 12 147,00 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 82 744,00 € HT, soit 99 292,80 € TTC.
----------	------------	--

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

En tenant compte de tous les avenants modificatifs du prix de revient du groupe scolaire, cela ajoute à peu près 29 000 € au prix.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En effet, il y a quelques travaux supplémentaires mais ce n'est pas très important par rapport au volume global de l'opération.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non, mais ce n'est pas la première fois qu'il y a des avenants de ce type-là qui nous sont proposés.

Le conseil municipal en prend acte.

Arrivée de Monsieur Laurent FAVE à 20 h 46.

Délibération n°2022-12-02

OBJET : Maintien ou non de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de première adjointe, suite au retrait de délégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur le même point il y a quelques mois et reprend les éléments de la note de synthèse.

Conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, dans sa séance du 22 juillet 2020, a élu Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE première adjointe au maire.

Cette élection a conféré à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont rattachées de droit, à savoir la fonction d'état-civil et d'officier de police judiciaire.

En vertu des dispositions des articles L 2122-18 et L 2122-23 du CGCT conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Le Maire par arrêté municipal n° 2020-47 du 23 juillet 2020 a décidé de donner délégation à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans les domaines suivants : finances, personnel et organisation générale.

Cet arrêté a conféré à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE la qualité d'adjointe avec délégation et par là-même lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Monsieur le Maire expose que par arrêté n° 2022-325 du 24 août 2022, il rapporté l'arrêté précédent et retiré à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, l'ensemble des délégations de fonction et de signature qui lui avait été accordées.

Il rappelle que les délégations, quel qu'en soit le bénéficiaire, sont consenties à titre précaire et révocable. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les termes de l'article L 2122-18 du CGCT précisent que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal, réuni à cet effet le 7 septembre 2022, par délibération 2022-09-02, a maintenu Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions d'adjointe sans délégation.

Depuis, plusieurs évènements ont mis en évidence la dissolution du lien de confiance entre la 1^{ère} adjointe et la municipalité.

Aussi, dans un souci de la bonne marche de l'administration communale, il est demandé à nouveau au conseil municipal de se prononcer pour le non maintien de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions d'adjointe au maire sans délégation.

Si elle n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe elle perd ses qualités d'officier d'état-civil et de police judiciaire et le poste d'adjoint devient vacant. Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE reste dans ce cas conseillère municipale et l'ordre du tableau du conseil municipal s'en trouvera modifié.

Le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je souhaiterais savoir ce qui vous motive, Monsieur le Maire, à représenter cette délibération aujourd'hui.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

J'aimerais savoir si, par hypothèse, elle était maintenue dans ses fonctions, le maire comptait représenter, ad libitum, cette délibération à chaque fois que l'on se revoit pour un conseil municipal.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Même question.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

A partir du moment où il y a un vote qui a déjà eu lieu, je ne vois pas pourquoi on revient dessus aujourd'hui.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Oui, mais nous souhaitons avoir des explications avant que je n'intervienne.

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai prévu de répondre à l'ensemble des questions donc chacun peut s'exprimer librement. Je répondrai à l'ensemble des questions en même temps pour conclure le débat. S'il y a des interventions, c'est maintenant.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Une intervention n'est pas une question. C'est une intervention. Vous avez dit que vous souhaitiez répondre à l'ensemble des questions mais l'intervention de Nathalie n'est pas une question, c'est une intervention.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le débat est ouvert à toutes les interventions pour l'instant. Les interventions des conseillers municipaux ne sont pas forcément des questions.

Les élus sont là pour exprimer leur point de vue, donc ils ont la parole, ils peuvent prendre la parole quand ils veulent pendant la période de débat et je prendrai la parole pour conclure uniquement, à la fin du débat.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Donc j'interviens. Nous sommes ici encore à constater un certain acharnement sur des personnes qui œuvrent pour l'intérêt général de la commune et je voulais mentionner qu'en exécutant ma mission j'ai découvert des pratiques qui me paraissaient douteuses comme le fait d'interdire l'accès aux registres légaux pour les habitants en mairie. La communication légale sur le site internet est également partielle, les principes comptables ne sont pas respectés. Il y a d'ailleurs eu des remarques de la part de la trésorerie l'année dernière pour le non-respect du principe de l'annualité du budget. La note de synthèse est vide. Il n'y a aucune analyse ni information transmise aux conseillers municipaux pour leur permettre de prendre connaissance des dossiers avant les délibérations. Plusieurs demandes ont été exprimées en commission et aucune réponse n'a été rapportée sur le détail des finances de la commune. Je tiens à signaler aussi qu'il y a eu 4 arrêtés municipaux pris par Monsieur le Maire pour lui permettre de ne pas respecter l'intervention des adjoints en mairie. Ces arrêtés ont été déclarés irréguliers par la Préfecture. J'ai été témoin des conditions de travail de plusieurs agents. On constate que les comptes rendus des commissions ne reflètent pas la réalité. J'ai aussi découvert qu'à la suite de l'annulation de bureaux municipaux, de nouvelles invitations étaient faites mais je n'étais pas conviée. Il y a eu des intégrations de sujets à l'ordre du jour de conseils municipaux, notamment de celui auquel nous sommes en train de participer, sans en parler en commission auparavant, etc. En qualité d'adjointe aux finances je n'ai jamais eu accès à l'intégralité des comptes et documents. J'ai découvert beaucoup d'états financiers en formation afin d'appliquer mes compétences acquises en formation. J'ai eu des refus de communication de tous ces documents complets. Pour finir à être dans l'incapacité d'exercer correctement mon mandat et mes délégations. D'ailleurs quand on parle de formation, c'est tout un sujet. Vous avez tous été témoins de mensonges par des échanges de mails pour le fameux séminaire des élus qui aura coûté plusieurs milliers d'euros car au début c'était compris dans la formation des élus, puis ensuite c'était une formation individuelle pour finir par dire qu'en fait, c'était entièrement financé par la commune.

Combien de temps vont durer tous ces abus ? Parce que, à priori, à Pluguffan, les intérêts personnels priment sur l'intérêt général et c'est vraiment un constat. Aujourd'hui, vous trouvez qu'il est préférable, selon vous, de dépenser plusieurs milliers d'euros pour des séminaires et à servir des intérêts personnels plutôt que d'accepter des dépenses de moins de 1 000 euros pour décorer la commune avec le travail des agents des services techniques pour Noël et c'était une dépense qui aurait pu servir l'intérêt général des habitants de Pluguffan.

Je tenais aussi à vous dire que je suis vraiment heureuse d'avoir gardé et défendu mes valeurs qui sont très chères pour moi. J'ai toujours assumé mes responsabilités et travaillé dans l'intérêt général et j'en suis vraiment fière parce que les générations passées m'ont vraiment transmis de belles valeurs via leur combat pour la démocratie et la liberté et j'espère juste pouvoir aujourd'hui offrir ces valeurs aux générations futures en restant adjointe à Pluguffan.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Lors du conseil municipal du 7 septembre, j'avais demandé si, du fait qu'elles restaient adjointes, peut-être que d'autres délégations auraient pu leur être données vu qu'on ne peut pas, une fois qu'elles leur ont été retirées, leur donner les mêmes délégations, comme il y avait une volonté de leur part de rester adjointes et de servir l'intérêt général. Je voulais savoir s'il y avait eu des actions ou des demandes.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Pour répondre à ce qui justifie que l'on repose la question aujourd'hui, c'est qu'il s'est passé trois mois avec un certain nombre d'évènements et j'expliquerai tout à l'heure les raisons qui poussent à reposer la question aujourd'hui.

Sur la question « Combien de fois on peut demander ? » j'applique la loi : on peut demander autant de fois que l'on veut. Je n'ai pas l'intention non plus de le faire à toutes les séances, ça n'a pas été fait à toutes les séances non plus, puisqu'il y a eu une séance intermédiaire où la question n'a pas été posée.

La loi permet de reposer la question. C'est le maire qui doit établir l'ordre du jour et c'est à sa discrétion. Le maire peut poser la question quand il estime qu'il est nécessaire de la poser. Donc, avant de passer au vote je vais conclure sur cette question et donner toutes les explications que vous avez souhaitées.

Lors de l'installation d'un conseil municipal, le maire propose à ses membres d'élire des adjoints pour qu'il puisse leur donner délégation afin que ces adjoints aident le maire dans ses missions. La finalité même d'élire des adjoints est bien de leur donner une délégation étant donné que les indemnités de fonction ne sont dues qu'une fois les délégations données. Etre adjoint sans délégation n'a donc pas beaucoup de sens. C'est pourquoi, suite au retrait des délégations à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Magali LE BRETON, par arrêté du 24 août 2022, le conseil municipal, en date du 7 septembre, était consulté pour le maintien ou non des fonctions d'adjointes. Le conseil municipal s'est prononcé pour le maintien. Force est de constater que l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante et ne permet pas un fonctionnement normal de l'équipe municipale. De nombreux dysfonctionnements sont constatés et les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour redonner les délégations retirées malgré les demandes. Les conditions ne sont pas réunies pour redonner quelque délégation que ce soit aux adjointes concernées.

En effet, je dénonce les nombreux comportements d'accusations mensongères transmises par mail avec copie au Préfet, à la Présidente de QBO, aux Députés, aux Sénateurs du territoire, à l'ensemble des conseillers municipaux. Je dénonce la diffusion de documents de travail internes en infraction aux règles de communication des pièces administratives d'une collectivité. N'y a-t-il pas un paradoxe à faire appel à une association d'élus contre les violences faites aux femmes pour demander que les délégations leur soient redonnées ? N'y a-t-il pas un paradoxe à demander à retrouver ces délégations tout en menaçant de m'accuser de harcèlement moral ? Ne s'agit-il pas là d'un chantage ignoble ? « Vous nous redonnez nos délégations sinon nous vous accusons de harcèlement moral ». N'y a-t-il pas aussi un autre paradoxe ? Celui de m'accuser d'autoritarisme et de m'adresser des ultimatums ? Des demandes qui commencent par « Je veux, j'exige, laisse-nous faire ce que l'on veut, si tu ne fais pas ce que je te demande tu vas voir ce que tu vas voir ». Ces comportements sont hors norme, non conformes à la bienséance, à la charte des élus et je démens formellement toutes ces accusations mensongères qui s'apparentent à mes yeux à de la dénonciation calomnieuse.

C'est pourquoi, compte tenu de l'évolution de cette situation au cours des derniers mois, je sollicite à nouveau le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le non maintien des fonctions d'adjointe de Mesdames Nathalie CADIOU-LE BERRE et Magali LE BRETON.

Si le conseil vote le non maintien des fonctions d'adjointes, cela permettra de proposer au conseil municipal une nouvelle organisation de l'équipe avec l'élection de nouveaux adjoints en début d'année prochaine ce qui ne peut pas se faire tant que ces postes d'adjoints sans délégation seront maintenus. Il est important, à l'aube de cette deuxième partie de mandat, de reconstituer une nouvelle équipe solidaire, unie, qui puisse travailler de façon sereine, respectueuse, qui soit en mesure de répondre à nos engagements attendus de la population, d'être à son service, au plus près des Pluguffanais et d'assurer pleinement nos obligations de service public de proximité.

Après débat, Monsieur le maire propose de passer au vote à bulletin secret pour le non maintien de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe et demande aux membres du conseil municipal s'ils y sont favorables.

A l'unanimité, il est décidé de voter à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

VU la délibération n° 2020-05-22 du 27 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE en qualité de première adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2020-47 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

VU l'arrêté n° 2022-325 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant que l'ensemble des délégations accordées à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a été rapporté par l'arrêté du 24 août 2022 ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-02 en date du 7 septembre 2022, a maintenu Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions d'adjointe sans délégation ;

Considérant que depuis, plusieurs événements ont mis en évidence la dissolution du lien de confiance entre la 1^{ère} adjointe et la municipalité ;

Le Conseil Municipal,

✚ **PROCÈDE** au vote.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Pour le maintien : 09
- Pour le non maintien : 18

Il est constaté 18 votes « pour le non maintien » et 09 votes « pour le maintien ».

✚ **DECIDE** de ne pas maintenir Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Délibération n°2022-12-03

OBJET : Maintien ou non de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de septième adjointe au maire, suite au retrait de délégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, dans sa séance du 22 juillet 2020, a élu Madame Magali LE BRETON, 7^{ème} adjointe au maire.

Cette élection a conféré à Madame Magali LE BRETON la qualité d'adjointe et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

En vertu des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du CGCT conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal n° 2020-53 en date du 23 juillet 2020 a décidé de donner délégation à Madame Magali LE BRETON dans les domaines suivants : culture, communication.

Cet arrêté a conféré à Madame Magali LE BRETON la qualité d'adjointe avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Monsieur le Maire expose que par arrêté n° 2022-326 en date du 24 août 2022, il a rapporté l'arrêté précédent et retiré à Madame Magali LE BRETON, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, l'ensemble des délégations de fonction et de signature qu'il lui avait accordé.

Il rappelle que les délégations, quel qu'en soit le bénéficiaire, sont consenties à titre précaire et révocable. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les termes de l'article L 2122-18 du CGCT précisent que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal réuni à cet effet le 07 septembre 2022, par délibération n° 2022-09-03, a maintenu Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions d'adjointe sans délégation.

Depuis, plusieurs évènements ont mis en évidence la dissolution du lien de confiance entre la 7^{ème} adjointe et la municipalité.

Aussi, dans un souci de la bonne marche de l'administration communale, il est demandé à nouveau au conseil municipal de se prononcer pour le non maintien de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions d'adjointe au maire sans délégation.

Si elle n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe elle perd ses qualités d'officier d'état-civil et de police judiciaire et le poste d'adjoint devient vacant. Madame Magali LE BRETON reste dans ce cas conseillère municipale et l'ordre du tableau du conseil municipal s'en trouvera modifié.

Le conseil est invité à débattre

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, il y a comme un air de déjà vu ce soir ne trouvez-vous pas ? La délibération 3 vous a déjà été présentée le 7 septembre et a donné lieu à son rejet. Les décisions du conseil, vos voix en l'occurrence, ont-elles si peu de valeur pour que Monsieur le Maire en fasse fi et représente une délibération rejetée quelques semaines plus tôt par le conseil municipal ? Quel poids avons-nous dans les décisions communales dans ce cas si notre avis n'est ni entendu ni respecté ? Et, est-ce qu'une délibération rejetée peut être représentée à l'infini ? Monsieur le Maire évoque pour justifier cette délibération des éléments qui ont nui à la bonne marche de l'administration communale. Quels sont donc ces éléments ? Ne serait-ce pas plutôt parce que le Préfet a retoqué les délibérations dans lesquelles il distribuait les délégations aux autres adjoints ? Et pourquoi ce refus du Préfet ? Parce qu'il fait suite à un contrôle de légalité, en d'autres termes la loi n'a pas été respectée. En d'autres termes, Monsieur le Maire, premier magistrat de sa ville, n'a pas respecté la loi. Nul n'est pourtant au-dessus des lois. Pour en revenir à cet argument concernant la bonne marche de l'administration communale, sachez que je suis venue, chaque fois que mon emploi du temps me le permettait, aux réunions qui ont eu lieu, nonobstant le nombre important de réunions annulées et pour autant que j'y ai été conviée bien sûr car lorsque des réunions sont organisées entre une majorité restreinte nous excluant ouvertement il n'est pas possible de m'en tenir responsable puisque je n'en avais pas connaissance. Par contre vous, mes colistiers, collègues de la majorité, vous le saviez et avez cautionné par votre silence. Comme je vous l'ai indiqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a reçu le courrier de l'association « Elu-e-s contre les violences faites aux femmes ». Cette association a alerté le Préfet, la Députée, les Sénateurs et la Présidente de l'Agglomération. Nous avons le soutien de plusieurs parlementaires, de Sénateurs et de Députés. Le maire a répondu à ce courrier de l'UCVF. L'association a également co-signé dernièrement une lettre ouverte avec une autre association désengagée. Deux associations de femmes élues ne s'impliqueraient pas de cette façon sans éléments factuels et avérés. Tout cela a fortement affecté ma vie personnelle, familiale et professionnelle. Soucieuse de l'utilisation des deniers publics, j'ai souhaité alerter Monsieur le Maire sur les risques à souscrire un emprunt à taux variable sans plafond au même titre que d'autres parmi vous. J'ai uniquement agi dans l'intérêt public et commun.

J'ai par ailleurs dit stop à une situation qui me mettait très mal à l'aise, malgré ma peur. Car les quelquefois où j'avais marqué un désaccord avec le maire, cela m'avait valu une explosion de colère de sa part. On m'a dit que je n'avais qu'à démissionner, que vous élus n'aviez pas besoin de tout savoir, que je méritais ce qui m'arrivait, que c'était risible. Rendez-vous compte de la violence de vos propos. Moi, j'ai souhaité que les choses s'arrangent, je voulais continuer à exercer mes missions, mais je suis une victime dans l'histoire, ce n'est pas à moi d'avoir honte et de partir. Je reste telle que j'ai toujours essayé d'être, en accord avec mes principes et mes valeurs et, bien que cela ait entraîné des situations douloureuses, des jugements, du mépris même parfois, et qu'on a porté atteinte à ma réputation je ne regrette rien car je peux me regarder fièrement dans un miroir et cela n'a pas de prix. A présent, vous n'aurez plus comme excuse de dire que vous ne saviez pas. A présent, vous savez. A présent, c'est à vous de faire vos choix, en conscience et, quoi qu'on en dise, votre voix a de la valeur et doit être entendue sur quelque sujet que ce soit.

Prise de parole de Monsieur le Maire

De manière concrète, le Préfet n'a rejeté aucune de mes décisions, aucun de mes arrêtés n'a été retoqué à l'heure actuelle. Je reviens sur l'emprunt à taux variable : c'est un bon débat. Depuis je me suis renseigné : à QBO, 23 % des prêts sont à taux variable, l'OPAC emprunte systématiquement pour ses constructions sur 45 ans avec 50 % des prêts à taux variable. La commune de Plonéis a emprunté en 2007 près de 1,8 million d'euros, avec des prêts à 50 % à taux fixe et 50 % à taux variable. Le prêt à taux variable a coûté deux fois moins cher en intérêts. Les prêts à taux variables ne sont donc pas totalement toxiques.

Après débat, Monsieur le maire propose de passer au vote à bulletin secret pour le non maintien de Madame Magali LE BRETON dans ses fonctions de 7^{ème} adjointe et demande aux membres du conseil municipal s'ils y sont favorables.

A l'unanimité, il est décidé de voter à bulletin secret.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

VU la délibération n° 2020-05-22 du 27 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 2020-07b-01 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Magali LE BRETON en qualité de septième adjointe au maire ;

VU l'arrêté n° 2020-53 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

VU l'arrêté n° 2022-326 du 24 août 2022 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Magali LE BRETON ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2022 de la commune ;

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la Trésorerie de Quimper Municipale, dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 886,00 euros ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **ADMET** en non-valeur, selon l'état transmis, arrêté au 30 novembre 2022, les produits pour un montant total de 886,00 euros au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2014	101,13 €
2015	552,82 €
2016	227,85 €
2019	4,20 €

- ☞ **DECIDE** d'imputer les dépenses au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »,

- ☞ **AUTORISE** Monsieur le maire à émettre les mandats correspondants.

Délibération n°2022-12-05

OBJET : Budget principal de la commune 2022 : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Une deuxième décision modificative du budget primitif 2022 est nécessaire afin de passer les écritures de fin d'année et d'ajuster certaines lignes budgétaires au terme de l'exercice budgétaire.

Cette modification concerne essentiellement :

- la prise en compte des travaux réalisés en régie directe par les services de la commune pour un montant équivalent à 29 467,29 €.
Les dépenses relatives aux travaux en régie (dépenses d'acquisition ou de location de matériels et outillage, achats de fournitures et matériaux, dépenses de main d'œuvre) sont comptabilisées en cours d'exercice en section de fonctionnement. En fin d'exercice, leur montant est transféré en section d'investissement, au moyen d'une opération d'ordre budgétaire, pour immobiliser les biens ainsi réalisés.
- la prise en compte en section de fonctionnement de crédits supplémentaires. Il s'agit :
 - au chapitre 65, des créances admises en non-valeur par délibération n° 2022-12-04 du 15 décembre 2022, d'un montant de 886,00 €,
 - au chapitre 66, des intérêts dus sur la partie de prêt déjà débloquée pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire, d'un montant de 6 700,00 €,

- au chapitre 011, de nouvelles écritures pour obtenir l'équilibre avec les recettes de fonctionnement.
- la perception en section d'investissement de la participation financière de la société Vitalys aux travaux d'aménagements paysagers près du giratoire Menez Liaven.
- le chapitre 10 enregistre des taxes d'aménagement supérieures aux prévisions pour 32 000,00 €.
- l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement, sur le compte 2051, pour l'acquisition des nouveaux logiciels métiers de la mairie et la refonte du site internet de la commune.

La proposition de décision modificative n°2 s'équilibre à 29 467,29 € en fonctionnement et à 37 767,29 € en investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Comment peut-on dire qu'il y a eu un avis favorable de la commission sachant que là les chiffres ont pu changer ? L'avis favorable n'a pas été donné avec ces chiffres (documents distribués en début de séance).

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je suis d'accord en effet. Les montants ont changé mais pas le montant total. On part du principe que les 29 467 € et les 37 767 € ont été présentés en commission au centime près.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Ce qui veut dire que vous faites parler les chiffres comme vous voulez. On reste au même montant final mais je ne sais pas où est la maîtrise du coup.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

La maîtrise est que du fait du déblocage supérieur au niveau des travaux de l'école, les intérêts ont augmenté et le montant pour l'équilibre est modifié.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

VU la délibération n° 2022-04-13 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2022 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

VU les crédits ouverts par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 3 ; abstentions : 3),

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2022 – comme indiqué ci-après,
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
60633	Fournitures de voirie	+ 4 000,00
6067	Fournitures scolaires	+ 1 981,29
61582	Réseaux	+ 2 800,00
61551	Matériel roulant	+ 3 000,00

6247	Transports collectifs	+ 2 000,00
62875	Remboursement de frais aux communes membres du GFP	+ 3 000,00
6288	Autres services extérieurs	+ 5 100,00
Total 011		+ 21 881,29

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

Article	Intitulé	Montant en euros
6541	Créances admises en non-valeur	+ 886,00
Total 65		+ 886,00

Chapitre 66 – Charges financières

Article	Intitulé	Montant en euros
661111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 700,00
Total 66		+ 6 700,00

Soit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 011	+ 21 881,29
Chapitre 65	+ 886,00
Chapitre 66	+ 6 700,00
TOTAL	+ 29 467,29

RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
722	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
	Création espaces verts rue ar Stang	+ 7 827,88
	Travaux chemins piétonniers	+ 1 857,61
	Extension et rénovation du groupe scolaire	+ 11 341,54

	Création d'un vestiaire au centre technique	+ 3 430,24
	Travaux de voirie	+ 5 010,02
Total 042		+ 29 467,29

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 042	+ 29 467,29
Chapitre 78	
TOTAL	+ 29 467,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article	Intitulé	Montant en euros
	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
2312	Création espaces verts rue ar Stang	+ 7 827,88
2312	Travaux chemins piétonniers	1 857,61
2313	Extension et rénovation du groupe scolaire	11 341,54
2313	Création d'un vestiaire au centre technique	+ 3 430,24
2315	Travaux de voirie	+ 5 010,02
Total 040		+ 29 467,29

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article	Intitulé	Montant en euros
2051	Concessions et droits similaires	+ 8 300,00
Total 20		+ 8 300,00

RECETTES

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves

Article	Intitulé	Montant en euros
10226	Taxes d'aménagement	+ 32 000,00
Total 10		+ 32 000,00

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article	Intitulé	Montant en euros
1328	Autres subventions	+ 5 767,29
Total 13		+ 5 767,29

Soit :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir		
Chapitre 040		+ 29 467,29
Chapitre 20		+ 8 300,00
	TOTAL	+ 37 767,29

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir		
Chapitre 10		+ 32 000,00
Chapitre 13		+ 5 767,29
	TOTAL	+ 37 767,29

Délibération n°2022-12-06

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe « lotissement Jeanne Bohec »

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Le conseil municipal, par délibération, a adopté le budget primitif du budget annexe « lotissement Jeanne BOHEC » pour l'exercice 2022, le 14 avril 2022.

Compte tenu d'une erreur matérielle, il y a lieu de procéder à des ajustements concernant les opérations de dépenses d'investissement ainsi qu'il suit :

Chapitre	Article	Montant
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 259 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3555 – Terrains aménagés	+ 259 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Cela n'a pas directement de lien avec ce que tu viens de dire mais pourrions-nous avoir un petit point sur l'évolution de la vente des lots ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Les six lots ont leur promesse de vente signée.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Cinq lots ont été vendus et la vente du sixième est prévue le 3 janvier.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Tous les permis de construire ont été accordés.

Le Conseil Municipal,

VU les prévisions du budget primitif « Lotissement Jeanne Bohec » pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements concernant les opérations de dépenses d'investissement à la suite d'une erreur matérielle ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** la décision modificative n°1 modifiant les opérations d'investissement du budget annexe « Lotissement Jeanne Bohec » - année 2022 – comme indiqué ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-12-07

OBJET : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

Au vu des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 21 ; contre : 0 ; abstentions : 6),

✎ **AUTORISE** le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

✎ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Rappel budget 2022	Montant autorisé
20	2031	Immobilisations incorporelles- Frais d'étude	6 800,00 €	1 700,00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles- Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles- Concessions et droits similaires	18 000,00 €	4 500,00 €
204	2041511	GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériels et études	5 000,00 €	1 250,00 €
204	2041512	GFP de rattachement – Bâtiments et installations	9 338,00 €	2 334,50 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées – Autres groupements	59 650,00 €	14 912,50 €
21	2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	198 440,00 €	49 610,00 €
21	2112	Immobilisations corporelles – Terrains voirie	2 000,00 €	500,00 €
21	2161	Immobilisations corporelles – Œuvres et objets d'art	2 000,00 €	500,00 €
21	2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €

21	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	36 600,00 €	9 150,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles	140 900,00 €	35 225,00 €
23	2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 252 800,00 €	313 200,00 €
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions	3 000 200,00 €	750 050,00 €
23	2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	138 400,00 €	34 600,00 €
TOTAL			4 873 628,00 €	1 218 407,00 €

Délibération n°2022-12-08

OBJET : Droits et tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs sont valables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Une remarque sur les droits de place des commerçants ambulants qui viennent au marché. Etant donné la conjoncture, le prix de l'essence, du fuel, etc., est-ce franchement un très bon signal d'acquiescer cette taxe ? Est-ce que la gratuité ne serait pas mieux perçue par ces commerçants qui, après tout, contribuent à l'animation de la commune par leur présence ? Ils ont des frais. Est-il franchement nécessaire de faire payer alors qu'on a dit que c'était symbolique, alors allons-y franchement supprimons-les. La conjoncture n'étant pas terrible, je propose que pour cette année, on s'abstienne de leur faire payer ce droit de place.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On avait délibéré pour ne pas les appliquer en 2020, pas en 2021, de mémoire pas pour 2022 mais on ne les a pas facturés. L'idée c'est de laisser le tarif quand même. L'énergie augmente pour tout le monde, les tarifs sont vraiment très bas, donc par principe il faudra recommencer à facturer à un moment. Tout le monde ne peut pas s'installer n'importe où, il faut demander une autorisation et il est normal qu'il y ait une redevance.

Je rappelle qu'il avait aussi été convenu que certains commerçants puissent utiliser le trottoir comme terrasse, et que la facturation n'a pas été appliquée pour les mêmes années.

Par principe, il faut faire payer ces petites redevances. Si c'est nécessaire on pourra revoir la question en cours d'année.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Le marché du mardi a disparu et il y a de moins en moins de commerçants le vendredi, je serai par principe contre le fait d'appliquer le droit de place encore cette année.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 1 ; abstentions : 3),

☞ **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-après pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Services techniques - Infrastructures

Travaux et interventions d'urgence exécutées par les équipes techniques

En cas d'interventions ponctuelles urgentes des agents des services techniques sur des propriétés privées ou sur le domaine public, suite à des dégradations ou liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

Bases permettant l'établissement des factures :

- Main d'œuvre : prix horaire 40,00 euros H.T
- Tractopelle (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Epareuse (avec conducteur) - prix horaire 90,00 euros H.T
- Tracteur (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros H.T
- Balayeuse ou microtracteur avec chauffeur - prix horaire 90,00 euros H.T
- Autres matériels : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
- Matériaux mis en œuvre : coût réel

Terre arable

Vente de terre arable	15,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

Droits de place

Droits de place	Tarifs nets
<u>Véhicules < 7 tonnes</u>	
• par jour ou ½ journée	5,00 €
• par trimestre	50,00 €
<u>véhicules ≥ 7 tonnes</u>	
• par jour ou ½ journée	35,00 €
<u>Étalages</u>	
• par jour ou ½ journée	5,00 €
• par trimestre	50,00 €
Gratuité du 1 ^{er} trimestre pour les nouveaux commerçants ambulants	

Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

Services administratifs

Photocopies

Service aux particuliers	Tarifs nets en euros	
	Photocopies en noir et blanc	Photocopies couleur
Format A4		
- recto	0,20	1,00
- recto verso	0,40	2,00
Format A3		
- recto	0,25	1,25
- recto verso	0,50	2,00

Service aux associations	Les associations participent à la vie de la commune dans les domaines sportifs culturels ou de loisirs. Les associations fournissent le papier nécessaire aux tirages.				
<i>Référence : délibération n° 2016-09-04 du conseil municipal du 28 septembre 2016</i>					
Photocopies	Recto		Recto-Verso		Plastification
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur	
Format A4					0,60 € l'unité
Forfait annuel gratuit	/	200 unités	/	200 unités	
Au-delà du forfait	gratuit	0,040 € l'unité	gratuit	0,080 € l'unité	
Format A3					1,00 € l'unité
Forfait annuel gratuit	1 000 unités	100 unités	1 000 unités	50 unités	
Au-delà du forfait	0,0060 € l'unité	0,060 € l'unité	0,012 € l'unité	0,12 € l'unité	

Spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7
Tarif normal	Offert par la commune	Prix libre au chapeau	5,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
Tarif prévente, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans			5,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	18,00 €
Tarifs moins de 12 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Espaces, salles et location de matériels

UTILISATION DES SALLES DE L'ESPACE SALVADOR ALLENDE											
Catégories d'utilisateurs			Salle socio-culturelle	Local traiteur	Salle de réunion	Hall d'accueil	Mezzanine	Salle omnisports		dojo	forfait technicien
								Activités sportives	Activités culturelles		
1	Associations locales		Gratuit								/
2	Associations extérieures Entreprises	journée	700 €	200 €	250 €	80 € si location uniquement du hall	250 €	700 €	1 200 €	400 €	160 € les 4 heures
		½ journée	400 €		125 €		125 €				
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	550 € *	-	220 €* 220 €*	-	220 €*	550 €* 1 200 €* 1 200 €* 400 €* 400 €* 160 € les 4 heures	1 200 €* 400 €* 160 € les 4 heures	400 €* 160 € les 4 heures	
4	Particuliers habitant la commune		Pas de mise à disposition								

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS						
Catégories d'utilisateurs			Salle 1	Salle 2	Salle 3	cuisine
1	Associations locales		Gratuit			
2	Associations extérieures Entreprises	journée	250 €	250 €	250 €	150 €
		½ journée	150 €	150 €	150 €	150 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	250 € *	250 € *	250 € *	250 €* 250 €* 250 €* Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			
4	Particuliers habitant la commune	1 journée	100 €	100 €	100 €	70 €
		2 journées	150 €	150 €	150 €	100 €
		caution	Sans cuisine : 200 € Avec cuisine : 300 €			

*Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATERIELS DES SALLES COMMUNALES			
	Montant unitaire (€)		Montant unitaire (€)
Assiette plate 27 cm	6,50	Planche à découper	12,50
Verre à pied 19 cl	3,00	Carafe 1 litre	6,00
Fourchette	1,00	Tasse à café 20 cl	7,00
Couteau de table	2,00	Plat de service « légumier » inox	7,00
Cuillère de table	1,00	Plat de service ovale inox 45 cm	8,50
Cuillère à café	0,50	Braisière inox diamètre 36 cm	94,00
Cuillère pleine de service	9,50	Casserole inox diamètre 24 cm induction	26,50
Eplucheur 7 cm	5,00	Casserole inox diamètre 18 cm induction	19,50
Couteau office 9 cm	10,00	Poêle inox anti adhésive diamètre 32 cm	53,50
Couteau à pain 20 cm	18,00	Poêle inox anti adhésive diamètre 24 cm induction	36,50
Passoire conique inox	46,00	Plats de cuisson inox 2/3 – hauteur 6.5 cm avec couvercle	21,00

ACCES AUX COURTS DE TENNIS DE PLEIN AIR ET AU BOULODROME	
TENNIS EN PLEIN AIR <i>Référence délibération n°2017-07-13 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>	
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Particuliers pluguffanais Particuliers non pluguffanais	40,00 € (licence FFT incluse) : accès illimité 100 € + licence FFT : 2h maximum par semaine
Réservations ponctuelles extérieures	
Joueurs de passage Associations extérieures	12 € / heures / court Location ½ journée 100 € / court ; location journée 200 € / court
BOULODROME <i>Référence délibération n°2017-07-14 du conseil municipal du 12 juillet 2017</i>	
Catégories d'utilisateurs	Cotisation annuelle
Associations extérieures à la commune Particuliers non pluguffanais Habitants et associations de Pluguffan	150,00 € 30,00 € gratuité

Cimetière communal

Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	2023		(2022)
	Prix au mètre carré	Arrondi à l'unité	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	68,30 €	68,00 €	64,31 €
Pour 30 ans	136,59 €	137,00 €	128,62 €
Pour 50 ans	225,37 €	225,00 €	212,21 €

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires en euros en					
	2023					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m ²	Espace double 5 m ²	Espace triple 8 m ²	Espace simple 2 m ²	Espace double 6 m ²	Espace triple 10 m ²
15 ans	136,00 €	340,00 €	544,00 €	136,00 €	408,00 €	680,00 €
30 ans	274,00 €	685,00 €	1 096,00 €	274,00 €	822,00 €	1 370,00 €
50 ans	450,00 €	1 125,00 €	1 800,00 €	450,00 €	1 350,00 €	2 250,00 €

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	2023
	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains
	Espace simple 0,80 m ²
15 ans	54,40 €
30 ans	109,60 €
50 ans	180,00 €

Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	2023	
	Tarif d'acquisition ou de renouvellement	Arrondi à l'unité
10 ans	407,71 €	408,00 €
20 ans	815,42 €	815,00 €
30 ans	1 223,14 €	1 223,00 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription sur la stèle du nom des personnes dont les cendres sont dispersées dans l'espace du souvenir (fourniture de la plaque, gravure et pose par les services techniques) : 100,00 €.

Caveau d'attente

	2023	
	Tarif	Arrondi à l'unité
Taxe d'entrée et de sortie	39,49 €	39,00 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,43 € par jour	2,00 €
Séjour : au-delà de 60 jours	3,30 € par jour	3,00 €

Délibération n°2022-12-09

OBJET : Tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service ALSH du mercredi et du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

VU la délibération n°2020-07-05 du 10 juillet 2020 instituant une tarification sociale des services :

- de restauration scolaire,
- de l'accueil périscolaire
- et de l'ALSH du mercredi en période scolaire

selon 5 tranches tenant compte du niveau de ressources des familles ;

Considérant le dispositif mis en place avec l'Etat par la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » signée en juillet 2021 soutenant les municipalités pour les repas dont les tarifs sont inférieurs à 1,00 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Morgan LE GALL

En commission enfance-jeunesse on n'a pas approuvé ces montants-là mais ceux qui sont barrés, je voulais juste savoir sur quelle base ils ont été changés et pour la restauration scolaire le montant de la tranche 3 augmente autant que celui de la tranche 5 alors que les revenus ne sont pas du tout les mêmes alors qu'en commission enfance-jeunesse on avait trouvé un accord. Je ne sais pas ce qui a été décidé en commission finances.

Prise de parole de Madame Julie GUILLERMOU

C'est dommageable pour la restauration scolaire que l'augmentation soit davantage répercutée sur la tranche 3 sur des revenus médians encore très modestes. Cela m'interroge comme Morgan car ce sont des montants sur lesquels on s'était mis d'accord en commission.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Comme mes collègues, je me demande si l'on peut passer outre l'avis de la commission enfance-jeunesse. On en a parlé en commission finances de ce recalcul des tranches mais on n'a pas voté contre non plus.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

C'est un peu le coup de penn bahz sur les parents d'élèves parce que l'on passe de 2,50 à 3,25, de 3,25 à 4 et de 4 à 4,75 €. Je dis bravo ! Vous avez quand même été raisonnables, vous n'êtes pas allés jusqu'à 5 € psychologiquement, j'aime bien le terme, bravo !

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

C'est un terme que tu as utilisé également.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Non, j'ai parlé finances. Ce n'est pas psychologiquement mais financièrement dur ce que vous proposez aux familles. Si on compare avec les communes alentour, on note 7 tranches à Plomelin, un lissage des tarifs, l'application du quotient familial, le plus fort tarif étant à 3,59 € jusqu'à juin 2023. Peut-être vont-ils remonter après mais pour l'instant c'est leur plus fort tarif. Là on est à 4,75. Alors comment font-ils pour y arriver à Plomelin ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Sur les tarifs dont on discute la plupart des communes ont des augmentations qui correspondent à l'inflation quels que soient les prix concernés et là sur les tarifs de restauration, au départ on nous avait proposé une hausse de 25 % à la commission et nous étions arrivés à 20 % avec un petit peu de sagesse. On est quand même largement au-dessus des montants de l'inflation qui pourraient être appliqués à l'ensemble des tarifs communaux sans se poser trop de questions.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Comme pour l'autre délibération, on donne un avis favorable et on modifie après les tableaux. Je reviens sur le quotient familial : dans mon cas personnel mon fils à Quimper est en tranche 1 et mon deuxième fils est en tranche 4 à Pluguffan. Pourquoi imputer encore sur les familles au lieu de diminuer les investissements ?

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU- LE BERRE

Au niveau de la projection qui a été donnée en complément de la note de synthèse, je vais commencer par les recettes : j'étais partie sur 5 € qui était proposé à ce moment, cela représentait un peu plus de 43 % de hausse. Si on regarde la projection dans vos recettes, vous ne prenez pas en compte la hausse de la tarification qui a été appliquée ni le nombre de repas pour mettre en cohérence les dépenses et les recettes. Au niveau de l'effectif, 5 agents travaillent au restaurant municipal, sur la ligne « personnel » vous avez mentionné 240 000 €. En prenant l'hypothèse de temps pleins, bien qu'ils soient essentiellement à temps incomplets, on divise par 12 puis par 5, cela fait un coût de 4 000 €/mois, je me suis dit en lisant que j'étais assez contente pour les agents du restaurant municipal, ils sont plutôt bien rémunérés. Mais en réalité ils n'ont pas ce niveau de rémunération même si là je parle en brut, en tous les cas ils sont inférieurs à ce coût au niveau de la collectivité. Il y a donc beaucoup d'anomalies dans le restant à charge, les choses sont montées à l'envers pour donner le chiffre qui a été donné. En général on part d'abord des recettes estimées avec un nombre de repas et les dépenses afférentes. Ce qui est présenté n'a aucun sens et ne justifie en rien l'augmentation tarifaire proposée.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Nous avons participé à un séminaire il n'y a pas longtemps qui a montré des carences dans les commissions. Si les délibérations ne reprennent pas les décisions des commissions, ce séminaire n'aura servi à rien. Il serait donc sage de retirer ce point et de le revoir en commission.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les chiffres qui vous sont transmis sont tenus et donnés par les agents, donc je n'accepte pas que l'on remette en cause leur travail. Ils font un travail sérieux, on ne les a pas du tout influencés, on prend les chiffres qu'ils nous donnent et on les analyse. Il y a ici un agent présent, je n'admets pas que l'on remette en cause le travail des agents et leur bonne foi.

En ce qui concerne l'augmentation, l'analyse financière de la DDFIP qui vous a été présentée fait état, au niveau du budget de fonctionnement, de mauvais ratios de l'épargne brute et de l'épargne nette. Aujourd'hui, on ne peut pas se permettre de diminuer encore ces épargnes. Etant responsables des finances de la commune, on ne peut augmenter le reste à charge pour la commune sur la partie repas et ce qu'on répercute dans la proposition initiale qui a été revue par les commissions enfance-jeunesse et finances ne faisait que répercuter l'intégralité de la hausse prévisionnelle des denrées alimentaires, du coût du personnel et des énergies.

Il avait été proposé 3,50 € pour la tranche 3, d'augmenter d'un euro l'ensemble des trois tranches 3, 4 et 5. Cela défavorise la tranche 3 et cela favorise la tranche 4 : la commission enfance-jeunesse a proposé de basculer 0,50 € en moins sur la tranche 3 et de les remettre sur la tranche 4. Proportionnellement, on augmente plus la tranche 5 que la 3.

La commission donne un avis et le conseil municipal décide. Il faut prendre en compte l'ensemble des observations des commissions, de la première qui a souhaité un rééquilibrage en pourcentage entre les tranches 3, 4 et 5 et la position de la commission Finances qui souhaite passer à 5 € la tranche 5, ce qui paraît élevé.

En faisant l'intermédiaire, on arrive à 3,25 en tranche 3, 4 en tranche 4 et 4,75 en tranche 5 avec un tarif assez proche par rapport au tarif initial.

La tranche 3 est la tranche médiane où l'on propose un repas à 3,25 € pour 2023, sachant que lorsque les tranches n'existaient pas, on facturait 3,25 € à tout le monde, depuis 2016. Quand on passe d'un tarif unique à un tarif par tranche, le tarif médian aurait déjà dû être à 3,25 € depuis 2017.

En mettant 3,25 à la tranche 3, on applique le tarif de 2017, sans augmentation. Avec un tarif médian à 3,25 €, il faut faire un peu moins pour les tranches inférieures et un peu plus pour les tranches supérieures. La proposition qui vous a été donnée aujourd'hui me paraît donc la plus adaptée car elle répond à tous les critères : le souhait des deux commissions, et l'objectif de prendre en compte en grande partie l'augmentation que l'on va subir sur le coût du restaurant municipal.

Le tableau qui vous a été transmis à la demande de certains élus montre que notre reste à charge, qui est important pour la collectivité, restera identique en 2023 à celui de 2022.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je souhaite que cela repasse en commission.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, les commissions ont donné leur avis et le conseil municipal est là pour trancher. Les tarifs s'appliquent au 1^{er} janvier 2023, il est impossible de refaire des commissions et un conseil municipal avant cette date.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 9 ; abstention : 0),

- ☞ **ADOPTE** les tarifs des services de restauration scolaire et restauration adultes, du service d'accueil périscolaire et du service ALSH du mercredi, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les grilles tarifaires détaillées ci-après.

RESTAURATION SCOLAIRE					
	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Repas	0,80 €	1,00 €	3,25 €	4,00 €	4,75 €
✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).					

RESTAURATION DES ADULTES	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Agent exerçant pour le compte de la commune	4,20 €	5,20 €
Stagiaires (Commune, Education Nationale,...)	4,20 €	5,20 €
Intervenants extérieurs professionnels (ULAMIR, AVS...)	4,20 €	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	4,20 €	5,20 €
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat dont l'indice est supérieur à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice brut 638)	5.44 €	6,50 €
Autres convives	6.44 €	7,50 €

* Une convention entre la commune et l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) permet de faire bénéficier les personnels enseignants exerçant sur la commune, en fonction de leur indice, d'une minoration sur le prix des repas servis au restaurant municipal. Pour chaque repas servi, le Ministère de l'Education Nationale verse à la commune une subvention de participation sur la base du taux de la prestation repas fixé chaque année par circulaire interministérielle au titre des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat. A titre indicatif, au 1er septembre 2022, le montant de la subvention est 1,38 € par repas « subventionnable » servi.

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi ou autre selon calendrier)					
	Tranche 1 (Revenus de 0 à 1600 €/mois)	Tranche 2 (Revenus de 1601 à 2370 €/mois)	Tranche 3 (Revenus de 2371 à 2960 €/mois)	Tranche 4 (Revenus de 2961 à 4200 €/mois)	Tranche 5 (plus de 4201 €/mois et non connu)
Matin	1,00 €	1,50 €	1,90 €	2,15 €	2,40 €
Soir	1,25 €	1,75 €	2,15 €	2,50 €	2,90 €
Journée (= matin + soir)	1,70 €	2,45 €	3,00 €	3,50 €	3,95 €
Montant maximum mensuel par enfant	15,00 €	27,50 €	40,00 €	47,50 €	52,50 €
Montant maximum mensuel pour le 2 ^{ème} enfant et +	11,00 €	20,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €

SERVICE ALSH du mercredi					
	Tranche 1 <i>(Revenus de 0 à 1600 €/mois)</i>	Tranche 2 <i>(Revenus de 1601 à 2370 €/mois)</i>	Tranche 3 <i>(Revenus de 2371 à 2960 €/mois)</i>	Tranche 4 <i>(Revenus de 2961 à 4200 €/mois)</i>	Tranche 5 <i>(plus de 4201 €/mois et non connu)</i>
Journée + repas	7,00 €	13,20 €	17,40 €	21,60 €	26,10 €
½ journée + repas	4,30 €	7,60 €	12,25 €	15,70 €	19,15 €
½ journée sans repas	3,50 €	6,60 €	9,00 €	11,70 €	14,40 €

Tarification spécifique

- ✓ Réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
 - A hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2^{ème} enfant
 - A hauteur de 50 % du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3^{ème} enfant
- ✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le lundi soir 18 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.

Délibération n°2022-12-10

OBJET : Crédits alloués aux écoles pour les fournitures et livres scolaires à compter de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un montant par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

D'un montant de 46,23 € par enfant en 2022, il est proposé de le maintenir au même niveau.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;
 VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **DECIDE** d'attribuer à compter de l'année 2023, un crédit annuel de 46,23 € par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

Délibération n°2022-12-11

OBJET : Crédits alloués aux écoles pour le petit matériel et les frais de transport liés aux projets d'école à compter de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur un montant forfaitaire pour, d'une part, l'achat de petits matériels et d'autre part, pour financer des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école.

Les sommes équivalentes sont accordées à l'école privée de la commune sachant que ces sommes ne sont pas comptabilisées dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Il est proposé de maintenir les crédits accordés au même niveau que précédemment.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),
décide :

Petits matériels

↪ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 de la commune un crédit pour l'achat de petits matériels pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry :

- maternelle : 1 100,00 €
- élémentaire : 1 700,00 €

↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2023 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au prorata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ces montants n'entreront pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

Prise en charge de frais de transports liés aux projets d'écoles

- ↪ **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 de la commune un crédit forfaitaire plafonné à 1 500,00 € destiné au financement des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école,
- ↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2023 à l'école privée de la commune une somme équivalente ramenée au prorata du nombre d'enfants et destinée au même objet.

Ce montant n'entrera pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame de Grâce et la commune.

Délibération n°2022-12-12

OBJET : Subventions aux écoles pour les classes de nature ou de découverte, les activités ou sorties sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école et les fêtes de fin d'année.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur une subvention par enfant pour les élèves qui participent aux « classes de nature ou de découverte », aux activités ou sorties organisées dans le cadre du projet d'école et pour l'organisation de fêtes de fin d'année.

Il est proposé de maintenir les sommes accordées au même niveau que précédemment.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),
décide :

Classes de nature ou de découverte / sorties ou activités sans hébergement organisées dans le cadre du projet d'école

- ↪ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2023, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront fréquenté pendant l'année civile une « classe de nature ou de découverte » avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 13,54 €.

↪ **D'ATTRIBUER** pour l'année 2023, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront participé pendant l'année civile à des activités ou sorties, sans hébergement, organisées dans le cadre du projet d'école, une subvention sur la base de 6,77 € par jour et par enfant.

↪ **DE GARANTIR** ces contributions uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune.

Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :

- 82,00 € par enfant pour l'ensemble du séjour ou des activités
- 4 104,00 € par école et par an.

Fêtes de fin d'année

↪ **D'ACCORDER** pour l'année 2022, aux écoles publique et privée de la commune pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 8,40 € par élève.

Délibération n°2022-12-13

OBJET : Mise en place d'une convention territoriale globale sur le territoire communautaire.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels.

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci, mené entre janvier et mai, a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En parallèle de ce travail préparatoire, la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021.

Une délibération avait été prise en ce sens en avril 2022 afin de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer toutes les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre 2022 et mai 2023 et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique débute en ce moment pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivité signataire

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ **PREND ACTE** du souhait de la Caisse des Allocations Familiales de signer une CTG séquencée dès 2022.

☞ **AUTORISE** le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.

Délibération n°2022-12-14

OBJET : Avenant n°1 à la convention ALSH Jeunesse entre la commune de Pluguffan et l'ULAMIR e Bro Glazik.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La convention liant l'association Ulamir e Bro Glazik et les communes de Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec, spécifiant les modalités de fonctionnement pour l'organisation des ALSH Jeunesse a été signée le 3 janvier 2022.

A compter de l'année 2022, en raison du passage d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à une Convention Territoriale Globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, des modifications ont été apportées quant aux financements CAF.

A compter de 2022, les gestionnaires des structures reçoivent directement de la CAF les prestations « Bonus Territoires » en lien avec leur rôle d'organisateur.

En conséquence, les financements, qui étaient auparavant versés aux communes au titre des structures Ulamir e Bro Glazik, sont à déduire des dispositions financières prévues dans la convention.

Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les écritures comptables entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention ALSH Jeunesse tel que proposé,
- ✚ **AUTORISE** le maire à le signer avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis),
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-12-15

OBJET : Avenant n°1 à la convention ALSH extrascolaire avec l'ULAMIR e Bro Glazik.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La convention liant l'association Ulamir e Bro Glazik et les communes de Pluguffan et de Plonéis, spécifiant les modalités de fonctionnement pour l'organisation de l'ALSH extrascolaire Enfance a été signée le 16 décembre 2020.

A compter de l'année 2022, en raison du passage d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à une Convention Territoriale Globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, des modifications ont été apportées quant aux financements CAF.

A compter de 2022, les gestionnaires des structures reçoivent directement de la CAF les prestations « Bonus Territoires » en lien avec leur rôle d'organisateur.

En conséquence, les financements, qui étaient auparavant versés aux communes au titre des structures Ulamir e Bro Glazik, sont à déduire des dispositions financières prévues dans la convention.

Il est également prévu, en considération du coût du repas qui augmente, de revoir le tarif des repas facturés à l'Ulamir e Bro Glazik pour l'ALSH enfant. Actuellement à 2,20 €, le tarif unitaire passerait à 3,00 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les écritures comptables entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Quelle a été la réaction de l'Ulamir au sujet du passage du repas de 2,20 € à 3 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Cela a été vu avec eux sans aucune difficulté.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Ils le répercutent sur les parents.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ils le répercutent sur les tarifs.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↗ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention ALSH Extrascolaire tel que proposé,
- ↗ **AUTORISE** le maire à le signer avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis),
- ↗ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

✎ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-12-16

OBJET : Avenant n°1 à la convention Ludothèque entre l'ULAMIR e Bro Glazik et la commune.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La convention liant l'association Ulamir e Bro Glazik et la commune de Pluguffan, spécifiant les modalités de fonctionnement pour l'organisation de la ludothèque a été signée le 31 août 2020.

A compter de l'année 2022, en raison du passage d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à une Convention Territoriale Globale (CTG) vis-à-vis de la CAF du Finistère, des modifications ont été apportées quant aux financements CAF.

A compter de 2022, les gestionnaires des structures reçoivent directement de la CAF les prestations « Bonus Territoires » en lien avec leur rôle d'organisateur.

En conséquence, les financements, qui étaient auparavant versés aux communes au titre des structures Ulamir e Bro Glazik, sont à déduire des dispositions financières prévues dans la convention.

Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les écritures comptables entre les deux parties.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant n°1 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 à la convention Ludothèque tel que proposé,

✎ **AUTORISE** le maire à le signer avec l'ULAMIR e Bro Glazik (siège social : 33, rue Laënnec, 29170 Plonéis),

✎ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

✎ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-12-17

OBJET : Extension du service commun « direction communautaire des systèmes d'information » à la commune de Pluguffan.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La direction communautaire des systèmes d'information (DSI) de Quimper Bretagne Occidentale est mutualisée de longue date, à l'origine entre la Ville de Quimper et Quimper Communauté. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est devenue un service commun porté par Quimper Bretagne Occidentale tel que prévu par l'article L5211-4-2 du CGCT.

Depuis avril 2018, le service commun s'est ouvert aux autres communes de l'agglomération qui peuvent, si elles le souhaitent, adhérer à ce dispositif via une convention, objet du présent rapport, et devant faire l'objet d'une revoyure pour début 2023. Depuis 2018, toutes les communes de l'agglomération ont adhéré à l'un des trois niveaux de services décrit ci-après.

La revoyure de la convention préexistante a permis d'optimiser le catalogue de services et de mettre à jour les conditions financières correspondantes.

La nouvelle convention a vocation à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les huit communes d'ores et déjà adhérentes aux niveaux 2 et 3, et à une date à fixer avec les communes souhaitant passer du niveau 1 à un niveau supérieur. Une délibération du conseil municipal est nécessaire dans tous les cas.

1. Rappels

Les objectifs de ce service commun sont multiples : réaliser des économies d'échelle, mais également assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques, et plus largement favoriser la collaboration sur le territoire.

Depuis 2018, trois niveaux de services sont proposés et sont conservés dans la version revue :

- Le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets
- Le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression etc.) ;
- Le niveau 3 inclus le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent ;
Pour les niveaux 2 et 3, une option vient s'ajouter concernant la gestion du numérique scolaire par la DCSI ou non. Cela est au choix de la commune.

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés) et coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, etc. qui sont les « unités de gestion ».

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

2. Objectifs et enjeux de la revoyure

Les objectifs visent à analyser la qualité du service délivré aux communes, les équilibres financiers, et formuler des propositions, corriger les écarts et adapter la convention pour les quatre prochaines années.

3. Calendrier et méthode de travail

Sur le plan méthodologique, la revoyure s'est appuyée sur un audit extérieur réalisé entre décembre 2021 et mars 2022, et une phase d'élaboration des propositions et de concertation avec les services des communes entre avril et juillet 2022. Enfin, des rencontres entre le vice-président aux systèmes d'information et les élus de chaque commune se sont déroulées entre août et septembre.

4. Axes de réforme de la convention

Les modifications apportées à la convention ont fait l'objet de discussions étroites avec les communes. Elles ont vocation à créer un cadre évolutif et incitatif. Plusieurs axes de réforme ont été adoptés par le conseil communautaire de QBO le 3 novembre 2022 :

Sur le plan global :

L'évolutivité du catalogue de service est un facteur clé de réussite. La nouvelle version de la convention est donc basée sur des articles « cadres » et des annexes découlant de ces principes. Ces dernières ont vocation à évoluer régulièrement dans le temps, et simplement, selon les conditions décrites dans les articles de la convention.

Pour le niveau 2 :

La création de nouvelles unités de gestion pour des sujets auparavant englobés au sein d'une unité plus générale, ou non prévues en 2018 : PC portable, tablette, copieur, licences bureautiques, wifi.

Pour le niveau 3 :

Il a été totalement réécrit selon les principes suivants :

- Augmenter le temps « agent » inclus dans le niveau 3, et facturé en tant que tel, pour être en mesure de mener les projets de mise en commun des logiciels ;
- Encourager cette mise en commun par la création de « pack logiciels » auxquels une partie de l'enveloppe financière apportée par Quimper Bretagne Occidentale est désormais dédiée ;
- Recenser et décrire les plus de deux cent logiciels présents gérés par la DCSI au sein d'un « catalogue logiciel » permettant de puiser dans l'existant en cas de nouveaux besoins d'un ou de plusieurs adhérents, et de créer progressivement de nouveaux « packs logiciels » ;

Aspects financiers

Les coûts ont été mis à jour selon les coûts actuels : marchés et RH.

- Prise en compte des coûts RH selon un coût moyen par service de la DCSI, incluant les catégories A. Auparavant le calcul était basé sur un coût « technicien » uniquement. L'objectif est ici d'avoir une approche des coûts RH plus réaliste ;
- Dans le cas général, Quimper Bretagne Occidentale porte les investissements. Toutefois, il est désormais possible pour les communes d'investir directement, uniquement dans les cas de sollicitation de subventions, ou d'une dépendance vis-à-vis de financeurs tiers.

- Concernant l'aide de 200 K€ / an apportée par Quimper Bretagne Occidentale depuis 2018, elle est réformée en profondeur :
 - Cette enveloppe comprenait jusqu'ici 90 K€ destinés à la ville de Quimper. Cette part dédiée à la ville de Quimper est désormais sortie du calcul, afin de faciliter les évolutions de l'aide dédiée aux communes « hors Quimper », et de mettre en cohérence les logiques conventionnelles (2 conventions distinctes) et financières.
 - Par ailleurs, afin d'inciter les communes à s'intégrer davantage dans le dispositif de mutualisation, l'aide de QBO est portée de 110K€ à 130 K€ annuels.

L'aide est désormais concentrée sur les communes adhérentes aux plus forts niveaux de mutualisation (niveau 2 et 3). Auparavant une part était dédiée aux communes de niveau 1 mais n'était donc pas consommée. Cette façon de procéder permet de concentrer l'enveloppe sur les communes dont le niveau de mutualisation est avancé, et donc d'encourager la mutualisation.

- L'aide est scindée en deux enveloppes :
 - L'une d'un montant de 85 K€ pour aider aux investissements matériels (niveau 2 : infrastructures centrales et parcs « clients »), concentrée sur les communes adhérentes aux niveaux 2 et 3.
 - Une seconde de 45K€ dédiée à la mise en commun de logiciels, et donc dédiée aux communes de niveau 3.
- En ce qui concerne le niveau 3 : une clé générique (section de fonctionnement du compte administratif) est utilisée pour calculer la ventilation des coûts.

Un dernier comité de pilotage élargi (élus et services) organisé le 29 septembre dernier a permis de recueillir les derniers avis des communes à la suite des derniers ajustements financiers.

Le coût prévisionnel 2023 pour la commune de PLUGUFFAN est de : 40 369,40 €. Il devrait légèrement varier à la baisse avec l'arrivée de 2 communes en niveau 3.

5. Modalités de facturation

De nouvelles possibilités ont été introduites sur ce point. Le paiement peut prendre trois formes, au choix de la commune :

- Sous la forme de titres de recettes : un pour l'investissement et un second pour le fonctionnement.
- Sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement).
- Sous une forme mixte avec 80 à 90 % sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation et un complément sous la forme d'un titre de recettes (en fonctionnement et en investissement).

6. Conventionnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe. Une délibération de la commune est nécessaire y compris pour la mise en place du niveau 1.

Le niveau d'adhésion étant évolutif, la commune de PLUGUFFAN pourra faire le choix de changer de niveau selon les modalités décrites dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Depuis que nous sommes passés sur des systèmes vidéo, sur des Wifi par exemple, cela ne marche pas toujours en mairie, à la salle Allende ou aux services techniques.

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait il y a deux accès : un qui marche et l'autre pas. De nouvelles bornes Wifi ont été installées qui fonctionnent bien.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **DECIDE** de faire adhérer la commune au niveau 3 à partir du 1^{er} janvier 2023.

↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de service commun.

Délibération n°2022-12-18

OBJET : Acquisition du cabinet médical, 24 ter rue de Pouldreuzic.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

A ce jour, la commune de PLUGUFFAN dispose d'un cabinet médical, situé 24 ter rue de Pouldreuzic, appartenant à la SCI centre médical de Pluguffan où exercent deux médecins généralistes, membres associés de la société civile.

Ces derniers ont annoncé faire valoir leurs droits à la retraite prochainement et le cabinet médical fermera ses portes le 31 décembre 2022.

En dépit des démarches qu'ils ont accomplies pour la reprise de leur infrastructure de santé, aucun médecin libéral ne semble prêt à s'installer à PLUGUFFAN.

Cette situation fragilise l'accès aux soins de la population pluguffanaise et alentours, en particulier des personnes âgées ou fragiles, d'autant plus que le second cabinet médical présent sur la commune ne peut absorber la patientèle de ses confrères.

C'est dans ce contexte que des échanges se sont développés entre les médecins pluguffanais, l'Ordre des médecins, l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne et la commune au sujet du devenir du cabinet médical afin d'élaborer une solution permettant de remédier à cette situation préoccupante.

La solution proposée aux membres du conseil municipal est que la commune devienne propriétaire du cabinet médical pour assurer la pérennisation de l'affectation des lieux à des activités médicales comme ce qui existait jusqu'alors.

Le cabinet médical est implanté sur la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 52 d'une contenance totale de 450 m².

Le bâtiment de plain-pied représente une surface voisine de 175 m². Divisé en 3 salles de consultation, 1 salle d'attente, sanitaires et locaux techniques, il peut accueillir trois praticiens professionnels et dispose de possibilités d'extension.

Le coût d'acquisition est estimé par les professionnels de l'immobilier à 250 000 €.

Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué le bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Un accord est intervenu avec le propriétaire au prix de 250 000 €.

Pour financer cette acquisition, la commune entend recourir à un emprunt.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

C'est une bonne décision que nous allons prendre, je pense, à l'unanimité parce qu'il n'y a pas d'autre solution. Il faut effectivement offrir des conditions d'accueil favorables à des médecins qui ne veulent pas, dans le cadre de leur activité professionnelle débutante, être trop chargés par des questions immobilières, d'investissement, etc. Cela peut effectivement décourager certaines initiatives. Dès lors, nous n'avons pas tellement d'autre choix, on ne peut qu'espérer que cette mise à disposition d'un local à prix attractif puisse aider à l'installation de ces jeunes médecins. Evidemment, nous voterons cette proposition.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je pense à ces 3 000 Pluguffanais, dont certains sont gravement malades, qui se retrouvent sans médecin, sans service. La commune aurait pu anticiper bien avant parce vous aviez rencontré ces médecins à plusieurs reprises au premier mandat. On savait qu'ils allaient arriver à l'âge de la retraite et terminer leur carrière. On n'a pas anticipé, on n'a pas rendu ce service à la population, en dehors des zones de loisirs, des spectacles et compagnie. On savait que les autres communes avaient des problèmes pour trouver des médecins.

Que va-t-on faire pour ces 3 000 personnes, que vont devenir ces gens-là ? J'ajouterai que gouverner c'est prévoir.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Il a été question de l'implication de l'autre cabinet médical avec une prise de fonction dans le cabinet qui ferme afin de permettre l'arrivée de nouveaux médecins. Y-a-t-il des avancées là-dessus, un accord ? Car autrement est-ce qu'on n'achète pas un local qui peut être vide plusieurs années ? Il n'y a pas de travaux prévus, n'est-ce pas une passoire thermique vu l'année de construction, si l'intérieur a été refait mais que l'extérieur a besoin d'un coup de peinture ?

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je voulais rebondir sur ce que disait Catherine, car en fait c'est un sujet qui a déjà été abordé il y a un an et nous avons longuement échangé sur ce problème de médecins qui était déjà dans les tuyaux. La Sénatrice Nadège Havet nous avait conseillé de nous mettre en contact avec une commune du Nord Finistère qui avait réussi cette transition et avait créé une sorte de réseautage entre différents professionnels de santé qui s'étaient installés. C'est donc quelque chose qui a été abordé plusieurs fois mais qui n'a jamais eu de suite. Je rejoins Pierre-Yves sur le fait que si les deux médecins qui partent en fin d'année n'ont pas réussi à trouver de remplaçants malgré tous les efforts qu'ils ont mis en place, je me pose la question de la pertinence d'acheter le bâtiment.

Certains n'ont pas voulu venir car les bâtiments sont vétustes et ne sont plus adaptés à leur profession aujourd'hui. C'est bien en amont qu'il aurait fallu agir.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Serait-il possible d'ajouter une clause dans l'acte notarié pour que le bien ne soit pas cessible pendant la durée de l'emprunt, c'est-à-dire 15 ans ? Cela permettrait à la commune de stabiliser un bien immobilier destiné à la profession médicale. Ce serait un ajout à l'acte notarié qui préciserait que la commune rend insaisissable un bien immobilier pendant la durée de l'emprunt, c'est-à-dire 15 ans.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

En ce qui concerne l'état du cabinet médical, certains ont peut-être un très haut niveau d'exigence, mais nous on ne le perçoit pas comme ça.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Ce qui est vrai, par rapport à d'éventuels candidats, c'est que les médecins envisageaient éventuellement d'être remplacés par le même nombre de médecins praticiens. C'est ce qui a fait reculer d'éventuels candidats. Ils sont en retard. Il aurait dû être envisagé qu'ils puissent être remplacés par plus que deux praticiens qui auraient repris l'intégralité de leur travail sans être trop surchargés.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je vais essayer d'apporter des éléments de réponse à tout ça.

Déjà, gouverner c'est prévoir : vous devriez vous souvenir qu'en 2014/2015 nous avons invité tous les professionnels de santé à l'époque où nous envisagions d'aménager le quartier du Vieux Moulin pour proposer de réfléchir à une organisation différente pour mettre en place une maison médicale où l'on attire plus facilement des nouveaux médecins. A l'époque nous avons eu très peu de réponses, peu de professionnels de santé sont venus et ceux qui étaient là ont dit qu'ils souhaitaient rester comme cela, qu'ils voulaient monter un autre projet. Après cela, les médecins ont eu plusieurs pistes de remplaçants. Jusqu'au dernier moment, au mois d'octobre/novembre ils pensaient que deux femmes médecins reprendraient le cabinet. Des réunions ont eu lieu à ce moment-là avec les deux cabinets de médecins. Un des cabinets n'a pas souhaité que la commune communique sur le besoin de médecin. Les patients des médecins n'étant pas encore informés de leur départ, ils craignaient que tout le monde afflue chez eux alors qu'ils sont déjà saturés.

Sur les locaux, un DPE a été établi en catégorie C. Il n'y a aucun problème ni travaux à effectuer, ils sont en parfait état. Nous les avons visités, ils sont parfaitement adaptés pour trois médecins.

Il existe plusieurs causes sur le fait qu'ils n'aient pas trouvé de médecin : les 3 000 patients ne sont pas tous de Pluguffan (1 000 sont extérieurs à la commune). Tous les malades graves sont repris par d'autres médecins, ils nous l'ont assuré. Ils ont remis les dossiers médicaux à chaque patient. Donc, première chose, trop de patients. Ensuite, les jeunes médecins ne sont pas formés à faire de l'administratif. L'autre contrainte est qu'ils voulaient vendre leur cabinet. C'était un frein car le médecin qui voulait s'installer devait d'abord acheter le cabinet, le gérer, etc. Le fait que la commune soit propriétaire du cabinet permet aux médecins de venir sans avoir à acquérir le bâtiment. C'est un atout pour trouver des médecins. Lors de la recherche de médecins, les médecins sortants ne se sont absolument pas rapprochés de l'autre cabinet médical. C'est le fait de les avoir réunis en mairie, d'avoir cherché une solution de coopération entre les deux cabinets qui a permis qu'elle commence à se mettre en place. L'idée générale est que ces deux cabinets travaillent sous forme d'une seule structure, mais dans deux lieux différents. Ils envisagent d'acquérir de nouveaux locaux afin d'avoir les mêmes dans les deux cabinets et que d'un cabinet on puisse soigner un patient de l'autre cabinet.

Autre piste : lors de nos réunions nous avons eu un médecin de l'ordre des médecins qui était présent et qui a ouvert différentes pistes. En attendant de trouver des médecins qui reprennent la patientèle, les médecins en place ont deux possibilités : prendre des remplaçants (cela ne fait pas plus de médecins), prendre des collaborateurs qui viennent les aider avec des contrats de 3, 6 mois... et dont le médecin titulaire est responsable. Les jeunes médecins veulent avoir une vie familiale et être remplacés. Il y a une pénurie de médecins, donc ce sont les communes qui offrent les meilleurs services qui ont un médecin. Nous aurons donc un local avec tout le matériel, y compris informatique. Il restera juste à facturer les frais de fonctionnement.

Il faudra réfléchir à l'hypothèse de Nathalie, mais l'achat du local se fait dans l'idée de le revendre aux médecins qui s'installeraient définitivement.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Dans l'acte notarié, il peut être mentionné qu'il peut n'être vendu qu'à un corps de métier.

Prise de parole de Madame Célia NOVELLO

Donc s'il y a de nouveaux médecins qui s'installent, on s'impose que si les médecins créent un autre cabinet ils ne pourront le revendre qu'à un médecin alors que l'on aura une structure à côté qui sera plus adaptée. L'objectif n'est pas de le garder si on n'en a pas l'utilité non plus.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une bonne remarque car en effet, dans nos discussions, les médecins se sont rendus compte que leur situation n'était pas viable à long terme. Ils ont demandé à réunir tous les professionnels de santé pour réfléchir à une autre organisation qui soit vraiment adaptée à la commune et à leur mode de fonctionnement et qui réponde beaucoup mieux à l'attente de la population.

On peut imaginer que dans trois ou quatre ans il y ait sur la commune une maison médicale qui regroupe les médecins, les dentistes, les infirmières... et que ce cabinet n'aura plus aucun intérêt médical.

Il faut donc tenir compte de la remarque et réfléchir à ne pas se mettre de contraintes le jour J. On aurait préféré que ce soient des médecins qui l'achètent sauf que les médecins avaient décidé de vendre le cabinet quoiqu'il arrive : à des médecins ou pas. Ils l'avaient proposé à l'agence immobilière qui avait déjà des clients autres que des professionnels de santé. Il est donc indispensable d'acheter ce local parce que sans local, pas de médecin. Cela reste une acquisition pour faciliter l'arrivée des médecins mais ce n'est pas la vocation de la commune à faire du locatif pour des professions libérales. Il faudra à terme que l'on trouve une autre solution et ce bâtiment sera à vendre de toute façon à un moment donné. Je crains que plus aucun médecin ne veuille à terme s'installer dans un petit cabinet comme ça donc, vouloir le garder pour des médecins ne paraît pas forcément être la bonne solution.

Toute décision de revente sera prise par le conseil municipal. Par contre ce serait une grosse erreur de ne pas l'acquérir à l'heure actuelle.

Prise de parole de Madame Edith PLOUZENNEC

Lors d'une conférence à la faculté de médecine de Brest à laquelle j'ai assisté il a été dit que la seule et unique obligation est d'avoir un local. S'il n'y a pas de local, pas de médecin. Tous les témoignages des maires présents étaient unanimes. Certains organisent des portes ouvertes, pour d'autres c'est un coup de chance comme un médecin qui ne se plaît plus dans la commune d'à côté.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Nous avons commencé la communication pour vanter les mérites de notre commune : radio Bleu Breizh Izel, Facebook..

Nous allons diffuser l'information le plus loin possible pour essayer de trouver des médecins. Il n'y en aura pas le 1^{er} janvier 2023. Il y aura donc une période avec trois médecins sur la commune pour une durée indéterminée. Nous mettrons tout en œuvre pour faciliter l'arrivée de médecins sur la commune.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

L'hypothèse n°1 du dédoublement du cabinet médical (un médecin du cabinet restant irait s'installer dans le cabinet vacant) est-elle envisagée ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, cela fait partie des hypothèses. Mais ce n'est pas à nous de prendre la décision. Il y a trois médecins depuis un certain temps dans le même cabinet, et l'un a dit qu'il réfléchissait à s'y installer pour que les nouveaux arrivent dans une structure déjà un peu organisée. C'est juste une hypothèse. Cela faciliterait la gestion avec les collaborateurs. Je garde espoir que cela puisse se faire rapidement.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Peut-on affirmer aujourd'hui que le cabinet qui reste en place s'engage réellement auprès de la commune dans le sens de la démarche entamée ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

En tant que maire, je ne peux rien leur imposer. L'idée des collaborateurs était celle du médecin de l'ordre des médecins qui était présent à la réunion.

Nous réunissons bientôt tous les professionnels de santé afin de créer une dynamique pour aller chercher des médecins, main dans la main. L'organisation finale va peut-être se préciser au fil des réunions. Nous ne décidons pas, nous sommes juste facilitateurs.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Ce serait un engagement fort que cette première hypothèse voit le jour.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

VU l'avis de valeur vénale n° 2022 29216 78999 du 30 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),



DECIDE l'acquisition par la commune du foncier bâti et non bâti de l'actuel cabinet médical, situé 24 ter rue de Pouldreuzic, cadastré à la section AE sous le numéro 52 d'une contenance totale de 450 m², au prix de 250 000 €, mobiliers et matériels le garnissant compris,

- ✎ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir avec la SCI centre médical de Pluguffan, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée ainsi que toutes pièces ou actes s'y rapportant. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- ✎ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n°2022-12-19

OBJET : Budget principal de la commune – Souscription d'un emprunt de 250 000 €.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans la perspective d'acquisition du cabinet médical situé 24 ter, rue de Pouldreuzic, plusieurs organismes bancaires ont été consultés : Crédit mutuel de Bretagne, Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque postale, Banque des territoires, Agence France Locale, pour un prêt de 250 000 euros. Quatre banques ont répondu.

Après analyse des différentes propositions reçues en réponse, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant	250 000 €	
Nature	Prêt à taux fixe	
Durée	15 ans	
Périodicité	Trimestrielle	
Amortissement du capital	Constant	
Taux d'intérêt	3,17 %	
Commission d'engagement	Néant	
Déblocage	Possible par tranche. La dernière réalisation doit intervenir dans les 3 mois après la date d'acceptation par la caisse régionale	
Frais de dossier	0,10% de l'encours emprunté	
Indemnité de remboursement anticipé	oui	
Coût total Amortissement constant	60 428,08 €	Coût intégrant une mise à disposition immédiate de la totalité des fonds

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

En complément, je vous rappelle que nous avons consulté 4 banques. A l'époque de la commission nous n'avions eu des réponses que du Crédit Agricole et du CMB. Lors de cette commission il avait été demandé que l'on consulte l'agence France Locale, ce qui a été fait. Entre temps, nous avons reçu une offre de la Banque Postale. Actuellement, nous avons donc 4 offres de banque. Le Crédit Agricole a répondu sur une durée de 15 ans ou de 20 ans et le choix avait été fait par la commission de retenir le taux fixe sur 15 ans. Le Crédit Agricole n'a proposé qu'un taux fixe à 3,17 %. Le CMB avait proposé uniquement un taux fixe sur 20 ans avec un taux d'intérêt beaucoup plus élevé. La Banque Postale a proposé un taux fixe sur 15 ans à 3,18 % et une proposition à 3,19 % sur 20 ans ce qui est inférieur à la proposition du Crédit Agricole qui est de 3,27 % sur 20 ans.

L'Agence France Locale a fait un taux sur 15 ans très légèrement inférieur, ce qui ferait économiser, sur une période de 15 ans, 1 200 €. Par contre, il faut signer une convention et verser un capital d'apport de 25 000 € à fond perdu.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je m'interroge : la commune a-t-elle les moyens de contracter un nouvel emprunt ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il faut savoir que lorsque les banques font une offre, ils analysent notre budget. Ceci étant, leurs offres sont toujours faites sous réserve de l'accord de leurs commissions et ne sont pas garanties. J'avais démontré que l'on avait la capacité de financer un emprunt de 600 000 €, je ne vais pas dire aujourd'hui que nous n'avons pas les moyens d'emprunter 250 000 €. Aujourd'hui, à mes yeux, il est clair que l'on a tout à fait la capacité à financer un emprunt de 250 000 €.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Pour plus de facilité, ou plus de sécurité, peut-on penser que pour faire face à une demande d'emprunt pour le cabinet médical que personne ne conteste, il serait réaliste de décaler d'autant les projets que l'on a en cours ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est une hypothèse qui nécessite une analyse financière pour voir si l'on a besoin de décaler ou pas. De toute façon, c'est une priorité. Il ne faut pas oublier que l'on vient de déposer des demandes de subvention pour le cabinet médical et aujourd'hui on ne connaît pas le montant de ce que l'on pourra percevoir. Je pense que par prudence, il faut emprunter les 250 000 € et si l'on obtient 100 000 € par exemple, on pourra les utiliser pour éviter de retarder d'autres chantiers ou opérations.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Nous avons eu tellement de désillusions sur les demandes de subventions que l'on a faites depuis le début du mandat, que j'espère bien que l'on aura effectivement les subventions que l'on demande.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comment oser dire cela quand l'on a obtenu 1,3 million d'euros de subventions pour l'école sur un budget de 2,5 millions HT de travaux, quand on obtient 520 000 € de subventions pour la zone de loisirs pour une opération de 1 million d'euros ? Avoir plus de 50 % de subventions sur des opérations comme celles-là, rares sont les communes qui les ont. Pour information, nous attendions une confirmation définitive pour une subvention de 350 000 € au niveau européen pour l'école et nous avons eu confirmation que la demande passerait en commission définitive de la Région en décembre. Aujourd'hui, c'est officiel, cette subvention nous est bien octroyée.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Si j'ai bien compris, nous avons fait des demandes de subvention pour le cabinet médical alors que le vote pour son achat n'était pas encore passé ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, nous allons les faire.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Je vois les choses à l'envers, je me dis qu'heureusement que l'on n'a pas emprunté pour la zone de loisirs sinon on n'aurait pas pu emprunter pour quelque chose qui devient prioritaire aujourd'hui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si l'on avait emprunté 600 000 € pour la zone de loisirs, on n'aurait pas besoin de faire cet emprunt de 250 000 € puisque l'on aurait pu utiliser l'argent puisque les travaux n'étaient pas faits. Les prêts que l'on demande aux banques ne sont pas affectés à des opérations, on en fait ce que l'on veut. Ce qui était prévu dans le prêt de 600 000 € c'est que l'on fasse 300 000 € de travaux en 2022 et que les autres 300 000 € auraient été faits à partir du printemps 2023 pour la dernière phase de travaux. Donc, on aurait eu cette somme disponible quitte à décaler en effet la deuxième tranche prévue en 2023 de la zone de loisirs.

En revenant au tableau, on a eu aussi des offres à taux variable.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Nous voulions juste remercier les élus qui ont fait leur devoir en nous alertant sur les taux variables à un moment donné.

Prise de parole de Monsieur le Maire

L'important est de comprendre les choses c'est pour cela qu'il est important de communiquer les informations car il y aura encore des décisions à prendre et il vaut mieux avoir les bonnes informations pour les prendre.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Tu parlais d'une troisième solution : quelqu'un a répondu ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Aujourd'hui nous avons 4 offres qui figurent sur le tableau : le Crédit Agricole, le CMB que l'on exclut car les taux sont trop élevés, la Banque Postale qui a un taux juste légèrement supérieur au Crédit Agricole. Une différence entre le Crédit Agricole et la Banque Postale : l'offre du Crédit Agricole tient sur une page A4, celle de la Banque Postale sur 25 pages, c'est compliqué. Ils font quand même une offre intéressante mais moins bonne que le Crédit Agricole.

Ce qui est nouveau et qui avait été demandé par des élus c'est que l'on consulte l'agence France Locale car QBO et Plomelin, entres autres, sont devenues actionnaires de cet organisme financier. Compte tenu de cet écart très faible de 1 280 € du montant des intérêts entre le Crédit Agricole et l'agence France Locale et des 25 000 € qui seraient à verser à cette dernière, nous vous proposons de rester sur la proposition faite en commission et de retenir l'offre du Crédit Agricole sur 15 ans avec un taux fixe de 3,17 % et 60 428 € d'intérêts à payer.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2022, la commune a décidé d'acquérir le cabinet médical, situé 24 ter rue de Pouldreuzic ;

Considérant que pour financer cet investissement il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 250 000 € ;

Considérant l'offre établie par le Crédit agricole ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

- ↳ **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt de deux cent cinquante mille euros selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- ↳ **PREND** l'engagement pendant toute la durée du contrat d'inscrire en dépenses obligatoires au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations relatives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°2022-12-20

OBJET : Demande de subvention DETR au titre de l'année 2023 pour l'acquisition d'un cabinet médical.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de Pluguffan dispose actuellement de deux cabinets de médecins généralistes. L'un d'entre eux, situé rue de Pouldreuzic, va fermer ses portes au 31 décembre 2022. Les deux médecins qui l'occupent font valoir leurs droits à la retraite et ont pris la décision de vendre le cabinet médical.

Afin de faciliter l'arrivée de médecins généralistes et préserver l'offre de soins, la commune propose d'acquérir cet ensemble pour le mettre à disposition de nouveaux médecins qui feront le choix de s'installer à Pluguffan.

Ce cabinet médical se situe au cœur du Bourg de Pluguffan. Le bâtiment de plain-pied représente une surface voisine de 175 m². Divisé en 3 salles de consultation, 1 salle d'attente, sanitaires et locaux techniques, il peut accueillir trois praticiens professionnels et dispose de possibilités d'extension.

L'objectif est de maintenir un service de santé en cohérence avec l'attractivité de la commune. L'offre de santé est actuellement adaptée mais la perte de deux médecins généralistes serait très préjudiciable à la population en place et aux nouveaux arrivants qui ne pourraient pas trouver de médecin traitant.

Le coût d'acquisition est estimé par les professionnels de l'immobilier à 250 000 €. Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué le bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Au titre de cette acquisition, la commune peut déposer une demande de DETR pour une opération relevant d'une priorité n°3, en plus de la subvention demandée au Département sur la base du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
ETAT - DETR Opération relevant d'une priorité n°3 « Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H. T.)		60 %	150 000 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		40 %	100 000 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	250 000 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Quelle est la date limite pour le dépôt de cette demande de subvention ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

La DETR, c'est le 31 décembre. Il y a plusieurs demandes de subventions que l'on va vous présenter maintenant qui sont à transmettre avant le 31 décembre.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Peut-on envisager au 1^{er} janvier de faire une demande de subvention à l'ARS étant donné la sous dotation probable en médecins de la commune ?

Prise de parole de Madame Edith PLOUZENNEC

Le représentant de l'ordre des médecins a dit que nous ne serons pas inscrits en sous dotation avant un an.

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai entendu aussi que les aides pour les installations des médecins sont réservées aux zones très tendues. On ne sera pas en zone tendue avant un moment. J'ai eu une information à vérifier : il paraît qu'un nouveau cabinet de six médecins s'installerait à Quimper, côté Pluguffan. Cela pourrait aussi être une piste. Etant rattachée à Quimper, Pluguffan n'est pas considérée comme une zone tendue.

Prise de parole de Madame Edith PLOUZENNEC

Le Finistère en général est au-dessus de la moyenne nationale.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2023 - conformément à la circulaire préfectorale du 21 octobre 2022 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Considérant que l'acquisition de « Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale » figure dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°3 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DETR ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition du cabinet médical pour un montant de 250 000,00 €,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour une opération relevant d'une priorité n°3 - Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

Délibération n°2022-12-21

OBJET : Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'acquisition d'un cabinet médical.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune de Pluguffan dispose actuellement de deux cabinets de médecins généralistes. L'un d'entre eux, situé rue de Pouldreuzic, va fermer ses portes au 31 décembre 2022. Les deux médecins qui l'occupent font valoir leurs droits à la retraite et ont pris la décision de vendre le cabinet médical.

Afin de faciliter l'arrivée de médecins généralistes et préserver l'offre de soins, la commune propose d'acquérir cet ensemble pour le mettre à disposition de nouveaux médecins qui feront le choix de s'installer à Pluguffan.

Ce cabinet médical se situe au coeur du Bourg de Pluguffan. Le bâtiment de plain-pied représente une surface voisine de 175 m². Divisé en 3 salles de consultation, 1 salle d'attente, sanitaires et locaux techniques, il peut accueillir trois praticiens professionnels et dispose de possibilités d'extension.

L'objectif est de maintenir un service de santé en cohérence avec l'attractivité de la commune. L'offre de santé est actuellement adaptée mais la perte de deux médecins généralistes serait très préjudiciable à la population en place et aux nouveaux arrivants qui ne pourraient pas trouver de médecin traitant.

Le coût d'acquisition est estimé par les professionnels de l'immobilier à 250 000 €. Le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques du Finistère a évalué le bien à 250 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Au titre de cette acquisition, la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département sur la base du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
ETAT - DETR Opération relevant d'une priorité n°3 « Maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	250 000 €	30 %	75 000 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		60 %	150 000 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		40 %	100 000 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	250 000 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année, et qu'en conséquence la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↪ **APPROUVE** le projet d'acquisition du cabinet médical pour un montant de 250 000,00 €,
- ↪ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ↪ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ↪ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ↪ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ↪ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

Délibération n°2022-12-22

OBJET : Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du centre bourg.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Depuis près de vingt ans, il est constaté une très forte croissance de la population. De 3 155 habitants en 1999, elle en totalise aujourd'hui plus de 4 200. Les perspectives prévoient une accélération de cette croissance : d'ici 2026, au regard de la fréquence de dépôt des permis de construire, le nombre de résidences principales devrait progresser de 18 % pour totaliser environ 5 200 habitants.



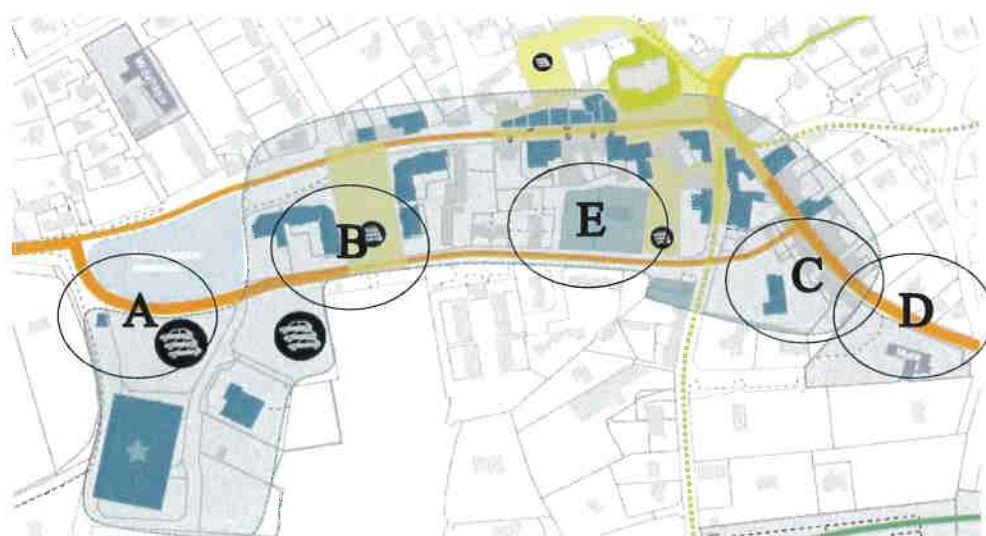
Évolution de l'urbanisation de la commune depuis 1850

Depuis les années 80, la commune s'est étendue en périphérie. Aujourd'hui, le centre-ville correspond à celui du bourg des années 50 qui n'est plus adapté à la récente évolution de la population.

C'est dans cet esprit que la commune a engagé une réflexion avec la population en 2018-2019.

De cette concertation, des orientations d'aménagement ont émergé, notamment :

- la requalification des espaces publics en dédoublant la route départementale par l'aménagement d'une voie au sud permettant d'apaiser le trafic dans le centre bourg et d'offrir des voies partagées avec des pistes cyclables, des aménagements paysagers et des places de stationnement,
- le développement d'une offre commerciale le long de la rue de Cornouaille et conforter l'offre existante sur la route de Quimper. Un îlot central dédié aux activités commerciales émergerait en centre bourg au sein duquel les circulations piétonnes seraient favorisées.



Plan d'aménagement global issu de la concertation avec la population

Pour atteindre ces grands objectifs définis lors des ateliers de co-conception avec les Pluguffanais, cinq secteurs ont été ciblés sur lesquels la commune peut agir :

- la zone A correspondant à l'entrée du centre-ville ;
- la zone B correspondant à la place du 19 mars 1962 ;
- la zone C correspondant à la jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper ;
- la zone D correspondant à la revitalisation d'espaces à l'abandon destinée à l'accueil d'une population rajeunie ;
- la zone E correspondant au lien entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille au cœur de laquelle un nouveau bâti pourrait s'insérer.

L'objet de la présente délibération concerne les zones A, C, D et E.

L'entrée du centre-ville (zone A)

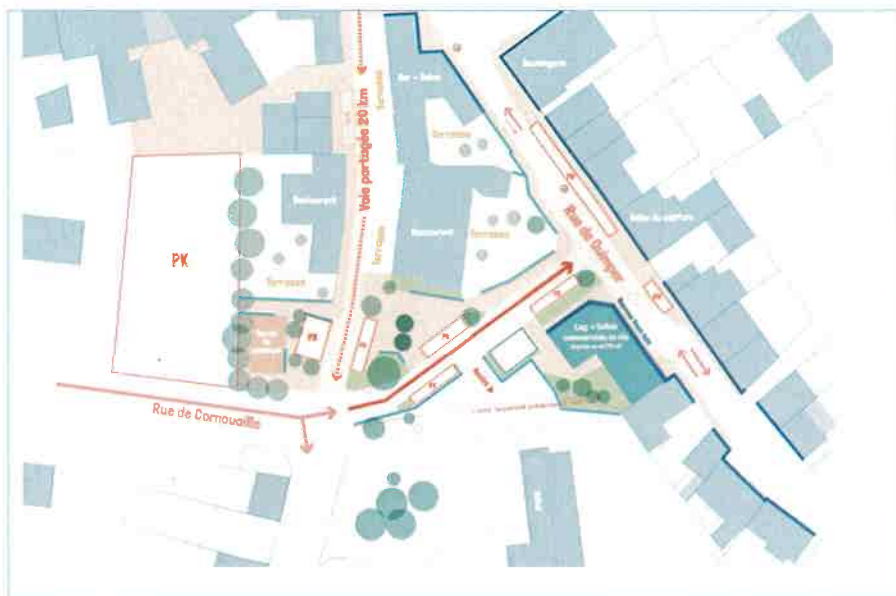


Esquisse d'aménagement de la zone A

Afin de fluidifier la circulation sur la route de Pouldreuzic et d'améliorer l'entrée du centre-ville, une réflexion a été engagée sur la zone située autour de la grande surface et du cabinet vétérinaire.

Une jonction entre les rues de Pouldreuzic et de Cornouaille est envisagée pour répondre aux attentes d'amélioration de la circulation. Un espace pouvant accueillir un commerce sera aussi réservé.

La jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper (zone C)



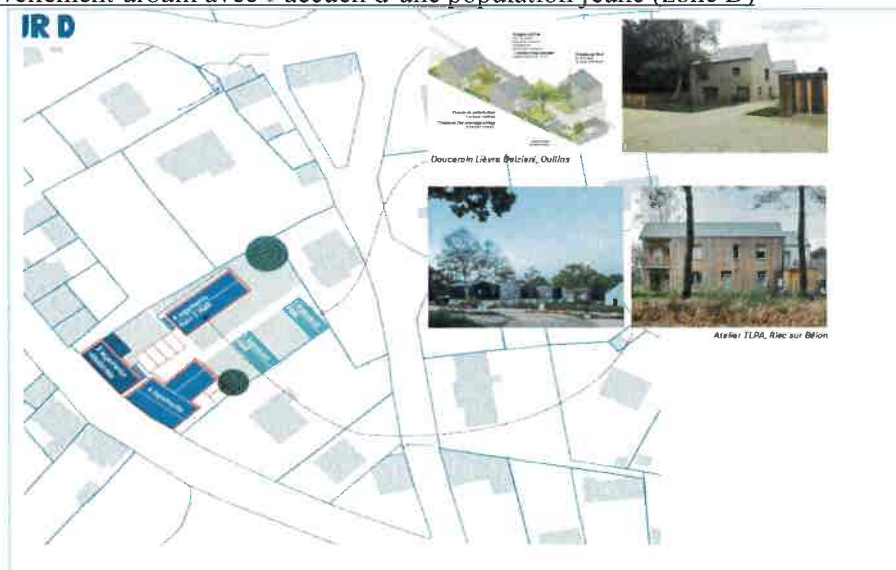
Esquisse d'aménagement de la zone C

En février 2020, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir un bien immobilier insalubre sis 8 rue de Quimper. Puis, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, la commune a acquis les deux immeubles voisins (4 et 6 route de Quimper). Ces trois immeubles, très vétustes, seront démolis et l'assiette foncière ainsi dégagée permettra :

- de créer une nouvelle voie assurant la jonction entre la rue de Cornouaille et la route de Quimper afin de fluidifier le trafic d'une part, et, de mettre en valeur l'ensemble du quartier d'autre part ;
- de reconstruire un nouveau front urbain route de Quimper avec des unités commerciales au rez-de-chaussée et des logements sociaux aux niveaux supérieurs ;
- de permettre l'aménagement de terrasses pour les restaurants et le bar.

Situé dans le périmètre classé de l'Église, ce projet a recueilli l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le renouvellement urbain avec l'accueil d'une population jeune (zone D)



Esquisse d'aménagement de la zone D

Les récentes études démographiques ont mis en exergue un déficit de la population 15-29 ans sur la commune (cette tranche d'âge est très inférieure aux moyennes départementale et nationale). Sur les parcelles cadastrées AD 176 et AD 177 d'une emprise totale de 1340 m², l'idée d'un ensemble de logements destinés à un public de jeunes adultes et de personnes âgées autonomes a émergé. Ce projet pourrait accueillir 19 logements locatifs sociaux dont un espace de vie commun et serait géré par un organisme de type HLM avec accompagnement de la commune via son centre communal d'action sociale.

La commune mettra à disposition l'assiette foncière acquise par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de Bretagne. Le bâti existant, insalubre, sera conservé et entièrement réhabilité.

Une ouverture aux piétons entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille (zone E)



Esquisse d'aménagement de la zone E

Le secteur E s'articule avec les autres secteurs précédemment décrits. Le site comporte trois parcelles dont deux bâties, la parcelle 329 (garage donnant rue de Pouldreuzic à côté de la boucherie) et la parcelle 330 (entrepôt).

La programmation pour ce secteur est la création d'un espace public faisant le lien entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille, tout en intégrant un nouveau bâti notamment sur la parcelle 211 qui pourrait inclure des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements aux étages.

L'ensemble de ces secteurs permettrait d'apporter une nouvelle dynamique commerciale en centre-ville tout en offrant la possibilité d'accueillir de nouvelles populations. Les aménagements envisagés permettraient également de faciliter les circulations piétonnes entre les secteurs décrits.

Pour l'aménagement de ces secteurs, le coût revenant à la commune est estimé à 1 300 000 € HT (solde des opérations d'acquisition, travaux, maîtrise d'œuvre).

Au titre des travaux d'aménagement des centres bourgs, la commune peut déposer auprès de l'Etat une demande de DETR pour une opération relevant d'une priorité n°1, en plus de la subvention accordée par la Région sur la base du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Elle pourra également déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, au titre du volet n° 2 « soutien aux projets structurants des communes et des EPCI ».

Ainsi, au regard des éléments mentionnés précédemment, le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué
ETAT - DETR Opération relevant d'une priorité n°1 Travaux d'aménagement de centres-bourgs	1 300 000,00 €	30,769 %	400 000,00 €	-
Région Bretagne Dispositif « bien vivre partout en Bretagne »	1 300 000,00 €	10,00 %		130 000,00 €
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 »	1 300 000,00 €	15,385 %	200 000,00 €	-
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		56,154 %	600 000,00 €	130 000,00
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		43,846 %	570 000,00 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	1 300 000,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions	<p><u>Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE</u></p> <p><i>Il a été demandé à plusieurs reprises d'avoir un détail des travaux estimés et prix afférents afin de comprendre la demande, tu avais donné en commission comme exemple le fameux plan prévisionnel d'investissement et il m'avait été répondu que ce n'était pas à transmettre, qu'un PPI n'est pas encore à préparer, ce n'est à préparer que pour l'année prochaine. Je voulais quand même transmettre, pour votre bonne information, qu'il y a déjà plusieurs communes qui ont voté leur débat d'orientation budgétaire en décembre pour 2023 et qu'il y a bien le fameux PPI dans le débat d'orientation budgétaire. Donc la demande du fameux conseiller en question, comme exprimé dans le compte-rendu de la commission Finances, était vraiment pertinente et à ce jour je n'ai toujours pas la réponse à sa question.</i></p>
	<p><u>Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER</u></p> <p><i>En effet, cela avait été demandé lors de la commission Finances. Nous avons répondu que le PPI, c'était lors du premier trimestre de chaque année à Pluguffan. Par contre, nous avons donné les éléments sur la périodicité puisque c'était essentiellement cela qui était demandé. J'avais même demandé à répéter la question, certains en sont témoins autour de cette table. Nous avons alors parlé du calendrier, puisque c'était ce qui avait été demandé et nous l'avons donné même si le PPI n'était pas fait. Si vous regardez bien le compte-rendu de la commission Urbanisme, les montants étaient indiqués, je ne vois donc pas où il y a une rétention d'information ou autre.</i></p>

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Si la question avait été mal posée ou mal comprise lors de la commission, j'étais la conseillère qui avait, via la voix de Nathalie, demandé l'information et je l'ai re-stipulé par mail, dont tout le monde a été destinataire, et demandé un prévisionnel chiffré sur les trois dernières années du mandat. Nous avons eu comme réponse un prévisionnel non chiffré.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce qui a été demandé en effet c'est de savoir ce qui serait inscrit au PPI d'ici la fin du mandat. Nous avons dit en commission uniquement que ce qui était prévu ou pas prévu. Il y a en effet des collectivités qui votent depuis toujours leur budget avant la fin de l'année. La commune de Pluguffan a toujours voté ses budgets en avril. Et le débat d'orientation budgétaire doit être fait dans le mois ou les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le débat d'orientation budgétaire a toujours eu lieu au mois de mars à Pluguffan. Et ça depuis plusieurs mandats.

Donc le PPI est un document de travail, évolutif en fonction des avancées plus ou moins rapides des opérations qui est recalé en fonction des capacités financières de la commune. Ce qui a été dit et indiqué dans le rapport, c'est que d'ici la fin du mandat, dans le PPI les grosses opérations qui y seraient inscrites et maintenues étaient l'école qui était en cours, travaux 2022 et 2023, l'aménagement de la zone de loisirs qui aurait dû être faite en 2022 et 2023 et qui, compte tenu de l'emprunt qui n'a pas été fait, on espère pouvoir le réaliser en 2023/2024. Le montant des travaux de la zone de loisirs est parfaitement connu de tout le monde puisque l'on a déjà délibéré dessus plusieurs fois. Ensuite, il a été dit que d'ici la fin du mandat, comme grosse opération, il n'y aurait plus que le projet que l'on vient de vous citer, l'aménagement du centre bourg, pour un montant que l'on vient de vous citer et qui a été cité également lors de la commission Travaux où l'on a parlé de 900 000 € de travaux à l'exclusion des acquisitions foncières qui sont actuellement financées par l'EPF, mais le solde financier entre les ventes, entre l'acquisition et la revente, seront à imputer à la commune.

Ces 900 000 € ont été estimés comme subventionnables au titre de la DETR, car nous avons eu l'information que les acquisitions foncières par l'EPF ne seraient vraisemblablement pas éligibles. Si l'on demande une subvention pour 1,3 million d'euros et que l'on nous donne 400 000 €, et si à terme, il n'y a que 900 000 € d'éligible, les 400 000 € vont être ramenés au prorata des 900 000 €. Nous n'avons donc pas intérêt à surestimer le montant des travaux éligibles dans les demandes de subventions.

Il nous a été confirmé que malgré tout, dans le cadre de cette opération qui fait partie de l'aménagement d'un centre bourg, les acquisitions foncières seront bien éligibles. C'est pour cela que nous les avons rajoutées aux 900 000 €.

Nous avons cité les noms et les montants dans la même commission. Donc, encore une observation que je trouve déplacée puisque vous aviez tous les éléments.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Je voulais rajouter aussi que puisque nous avons les montants, pourquoi ne pas les notifier ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

On nous a demandé les opérations qui seraient inscrites et les montants sont parfaitement connus. Si nous n'avons pas bien répondu hier, je pense avoir bien répondu aujourd'hui et vous avez les montants correspondants aux opérations.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

Moi je n'ai pas les montants de la zone de loisirs.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Un million d'euros HT, donc 1,2 million d'euros TTC. Nous avons voté plusieurs fois sur ce montant, que l'on avait 520 000 € de subventions et qu'il restait 600 000 € de financement via un emprunt. Donc, tous les montants sont connus depuis longtemps.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCÉ

On passe là-dessus. Autre chose : pendant la commission, concernant ces demandes de subventions, il a été demandé à ce qu'on en fasse la demande mais que l'on fera ou pas les travaux en fonction de l'obtention des subventions pour l'aménagement du centre bourg. Cela ne veut pas dire que les travaux allaient démarrer dans la foulée et qu'on allait le faire obligatoirement.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Actuellement, nous avons des échéances pour les demandes de subvention, c'est le 31 décembre de chaque année. Quand on obtient la subvention, on obtient la réponse au mois de mars. Quand on obtient une subvention au titre de la DETR, on a deux ans pour démarrer les travaux et ensuite quatre ans pour les faire et solder les subventions. Aujourd'hui, cela nous donne 6 ans pour, d'une part, finaliser les études, parce qu'actuellement c'est un avant-projet sommaire. Il y a au moins un an d'étude à faire sur cette opération-là pour finaliser le projet. Ce projet, une fois les études finies, les chiffres que nous avons sont une estimation « à la louche » et c'est à la fin de cette étude que cela passera par un Avant-Projet Définitif pour lequel le bureau d'études s'engagera financièrement sur un montant que l'on devra valider en conseil municipal avant de lancer les appels d'offres. Voilà comment la procédure se passera. Aujourd'hui, on ne s'engage pas à démarrer des travaux, on s'engage simplement à dire que l'on envisage ces travaux dans le cadre d'un projet, on demande une subvention, on continuera à en demander si l'on peut. Parallèlement, nous allons lancer un appel d'offres pour sélectionner un maître d'œuvre. Quand toutes les études seront terminées, le maître d'œuvre aura à charge de chiffrer, de façon beaucoup plus précise, le montant des travaux et il faudra que l'on délibère pour savoir si le conseil municipal est d'accord pour engager ces travaux sur la somme qui sera proposée par le maître d'œuvre. Donc pour l'instant, le fait de demander cette subvention ne nous engage pas à faire des travaux. Nous n'en sommes pas du tout à la phase réalisation.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

D'après ce que tu viens de dire à l'instant, le PPI qui a été voté l'année dernière, qui est en cours... (le maire informe que l'on ne vote pas un PPI), qui a été présenté l'année dernière est la deuxième partie du PPI qui va jusqu'à la fin du mandat ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Un PPI est toujours sur cinq ans, donc tous les ans il se décale d'une année.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Il remet bien en cause celui qui a été vu avec les investissements de l'autre partie de la zone de loisirs qui se chiffre à 2 millions d'euros si mes souvenirs sont bons ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le PPI est un document évolutif qui peut être remis en cause, qui est fait pour vivre et, tous les ans, il est actualisé en fonction d'un certain nombre d'éléments. Il est présenté comme une orientation, un objectif, mais il n'est pas du tout un engagement, il n'est pas du tout lié à une délibération du conseil municipal.

C'est simplement une information sur les objectifs qu'a la commune et ces objectifs peuvent évoluer. Lorsque l'on prend un an de retard sur la zone de loisirs, cela retarde tous les autres, pour prendre un exemple. Il y avait des opérations inscrites sur le PPI sur une période. Aujourd'hui il est clair qu'avec toutes les contraintes que l'on a, je le redis, l'école c'était un budget de 1,8 million TTC au départ qui va se terminer par un budget de 3,5 millions TTC. La différence, ce sont d'autres travaux qui ne seront pas faits tout de suite, qui sont forcément repoussés. Ce sont des réalités qu'il faut prendre en compte, il n'y a pas de reproche à faire.

Tous les projets sont très longs. On dit que lorsque l'on monte un projet, il faut un mandat pour le faire. Celui-là on en parle depuis 2018 : cela fait 4 ans, bientôt 5, et cela va par étape. C'est un projet qui à la fois ne va pas vite mais à la fois il s'appelle Pluguffan 2050. Tout s'est déclenché, on a fait des acquisitions foncières. A chaque fois que l'on présente ce projet, tout le monde dit qu'il faut le faire mais pour cela il faudra les finances et il faudra le caser au travers de tous les projets que l'on a. Il y a des priorités et les projets moins prioritaires seront repoussés plus loin.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
Et celui-là est moins prioritaire ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Celui-là, pour nous, est prioritaire car nous avons des engagements avec l'EPF. Le conseil municipal a validé deux conventions avec l'EPF, la première se terminant en 2027 et la deuxième en 2028. Donc, si on solde le décompte sans avoir fait les travaux, cela va être compliqué. C'est pour cela que l'on a cette contrainte ou cet objectif de 2027 et c'est pour cela que si l'on raisonne en rétro-planning, pour finaliser un tel projet, finaliser les acquisitions foncières qui nous manquent (il faut bien un an, soit 2024), lancer les appels d'offres, effectuer les travaux, on cible 2024, 2025 pour la réalisation de ce projet avec un solde en 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU les conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2023 - conformément à la circulaire préfectorale du 21 octobre 2022 ;

VU le Pacte Finistère 2030, nouveau dispositif de soutien aux territoires développé par le Conseil départemental du Finistère ;

Considérant que les travaux d'aménagement des centres bourgs figurent dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°1 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la commune peut déposer une demande de DETR,

Considérant que le volet n° 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les projets structurants portés par les communes ou leurs groupements, et qu'à ce titre la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

- ☞ **APPROUVE** l'aménagement des zones A, C, D et E du programme de restructuration du centre-ville pour un montant estimé à 1 300 000,00 € HT (solde des opérations d'acquisition, travaux, maîtrise d'œuvre),
- ☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ☞ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023, pour une opération relevant d'une priorité n°1 - Travaux d'aménagement de centre-bourgs,
- ☞ **SOLLICITE** le soutien financier du Département du Finistère au titre du volet n° 2 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les projets structurants des communes,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ☞ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-12-23

OBJET : Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 pour l'aménagement et la réfection de l'aire de jeux Park Marmouz.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'aire de jeux Park Marmouz située allée de Llandoverly, au cœur du bourg, est très fréquentée par les enfants de différentes tranches d'âge.

Vieux d'une vingtaine d'années, cet espace ludique composé de différents modules de jeux (une structure locomotive et wagon, un chalutier avec filet, pylône d'escalade et jeux sur ressorts – nous deux, l'avion, la moto), de surfaces de réception et de circulation autour des jeux, a vieilli et fait l'objet d'un nombre d'observations croissant à chaque rapport de vérification, en raison de l'usure des équipements, de l'exposition aux différents éléments naturels (vent, pluie, ...) et des dégradations des équipements, des clôtures et des sols.

La commune a d'emblée retiré certains jeux jugés non conformes et sollicité différentes entreprises en vue d'une opération d'aménagement et de réfection de l'aire de jeux, rendue nécessaire pour garantir une utilisation adaptée et sécurisée aux jeunes utilisateurs.

Les interventions envisagées consistent en :

- la dépose de l'aire de jeux actuelle

- la mise en conformité du sol existant
- l'acquisition et la pose de nouvelles structures et jeux faisant référence à la nature (cabane, passerelle, animaux, panneaux ludiques...) afin de répondre aux attentes des différentes tranches d'âge : 0-3 ans et 4-6/8 ans
- la fourniture et la pose de sols de sécurité.

Ces modules sont pensés pour répondre aux apprentissages et centres d'intérêt de chaque âge.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

La commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département du Finistère dans le cadre du Pacte Finistère 2030, au titre du 1^{er} volet « aide aux projets communaux ».

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité	Montant attribué (HT)
Département du Finistère Dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 »	50 000,00 €	50 %	25 000,00 €	
TOTAL des aides publiques (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		50 %	25 000,00 €	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		50 %	25 000,00 €	
TOTAL (coût de l'opération HT)		100 %	50 000,00 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Après réflexion, nous avons souhaité modifier le texte et retirer le mot « inclusive » qui est contraignant. Cette zone de jeux sera bien sûr ouverte aux enfants en situation de handicap. Ils auront des jeux adaptés mais nous souhaitons retirer le mot « inclusive ».

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

On dit que c'est 60 000 € TTC avec un reste à charge de 25 000 € pour la commune, est-ce que les 10 000 € de TVA (différence entre les 50 000 € HT et les 60 000 € TTC) seront récupérables dans deux ans ? Donc il ne resterait que 15 000 € à payer par la commune ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, les règlements des subventions sont toujours en HT. Lorsque nous faisons les travaux, nous payons la TVA qui nous est toujours remboursée 2 ans après. 20 % de 50 000 €, cela fait 10 000 € de TVA. Le jour où l'on fera les travaux, on paiera ces 10 000 € de TVA, donc nous débourserez 60 000 € avec un reste à charge des 60 000 € moins les subventions obtenues et ces 10 000 € de TVA nous les récupérerons en effet deux ans après, dans le cadre du FCTVA.

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

Donc cela veut dire que l'on ne paiera que 15 000 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, nous paierons 50 000 € moins les subventions que l'on aura eues.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Je voudrais savoir pourquoi vous avez enlevé le terme « inclusive » pour l'aire de jeux car il me semble important qu'elle le soit.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il était indiqué que l'on ferait des jeux pour les 0-3 ans et les 4-8 ans, et que « Ces modules sont pensés pour répondre aux apprentissages et centres d'intérêt de chaque âge, ils sont adaptés et peuvent être utilisés par tous les enfants ».

J'ai demandé de faire rayer cela puisque ce ne sont pas tous les enfants, car l'on a des tranches d'âge de 0-3 ans et 4-8 ans, donc vous êtes d'accord pour que l'on enlève cela ? Ensuite il était marqué « inclusive, l'air de jeux permet à tous les enfants en situation de handicap ou non de jouer ensemble ». Dire que l'aire de jeux est inclusive, cela veut dire que tous les jeux sont adaptés. Le problème est qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore arrêté définitivement les jeux que l'on va mettre dessus. Nous faisons la demande de subvention maintenant car au titre du Pacte Finistère 2030, le dossier de subvention doit être déposé avant le 31 décembre. Nous avons déjà des offres de deux fournisseurs de jeux qui sont toutes autour de 50 000 € HT et l'on a convenu, pour finaliser le projet, que les commissions « Enfance jeunesse » et « Travaux » se réunissent en début d'année pour réfléchir à l'aménagement définitif. Les membres des commissions seront invités, et si d'autres veulent y participer il n'y a aucun souci, pour définir les jeux que l'on va mettre dessus. Si vous trouvez ou décidez de mettre des jeux inclusifs, nous les prendrons, mais écrire noir sur blanc que l'aire, globalement, sera inclusive, cela voudrait dire que tous les jeux sont adaptés pour y aller avec une chaise roulante par exemple et on pourrait nous dire que l'on avait décidé ça mais que l'on ne l'a pas fait. Nous sommes favorables à ce qu'il y ait des jeux inclusifs, mais l'écrire comme ça dans une délibération, c'est une contrainte qu'on risque de ne pas atteindre totalement et on pourrait nous le reprocher en disant que l'on avait dit que ce serait inclusif alors que tous les jeux ne le sont pas.

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Je comprends bien mais justement est-ce que le fait que ce soit inclusif n'est pas un argument pour obtenir une subvention.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non. Nous avons eu l'exemple pour l'aire de jeux de la zone de loisirs qui est très importante. Nous avons insisté sur ce point-là et il n'en a pas été tenu compte du tout. L'idée était qu'elle soit inclusive au maximum mais l'écrire comme ça cela pourrait nous être reproché par des parents qui nous diraient qu'ils ne peuvent pas y aller avec leurs enfants pour telle ou telle raison.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Il y a une incohérence institutionnelle, reconnaissons-le. Il y a tout un discours pour l'inclusion et on ne met pas les moyens pour l'inclusion, on ne flèche pas l'inclusion en terme de subvention ce n'est pas cohérent, donc je râle.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

Compte tenu que c'est un chantier qui n'est pas très très important par rapport à d'autres, je considère qu'il pourrait être fait rapidement, il ne grèverait pas trop les finances de la commune et représente beaucoup plus d'intérêt que d'autres projets pour une bonne partie de la population de Pluguffan.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le but est qu'on essaie de le faire au cours de l'année 2023.

Prise de parole de Xavier QUEMERE

En commission, j'avais posé la même question et jusqu'à présent je n'avais pas eu la réponse.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis de la commission « enfance jeunesse et social » réunie le 30 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 6 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 7 décembre 2022 ;

Considérant que le volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année, et qu'à ce titre la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement et de réfection de l'aire de jeux « Park Marmouz » tel que présenté, pour un montant estimé à 50 000,00 € HT,
- ☞ **SOLLICITE** le soutien financier du Département du Finistère au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 » visant à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants,
- ☞ **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ☞ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2022-12-24

OBJET : Désignation des représentants au collège des élus du comité social territorial.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Compte tenu des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 (54 agents, dont 30 femmes et 24 hommes), le conseil municipal réuni le 1^{er} juin 2022 a créé, par délibération n° 2022-06-02, un comité social territorial (CST) issu de la fusion des deux instances, comité technique (CT) et comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), précédemment mises en place au sein de la commune le 10 juillet 2020.

Il a été décidé d'appliquer le principe du paritarisme entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité et de fixer la composition du CST à :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel,
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Quant à l'élection des représentants du personnel, elle a eu lieu le 8 décembre dernier.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants du collège des élus. Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
- Alain DECOURCHELLE - Patrick LE CORRE - Veronique PLOUHINEC	- Marc VELLY - Edith PLOUZENNEC - Ronan L'HER

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comme il s'agit d'une désignation de personnes, en principe on devrait voter à bulletin secret sauf si l'on décide de voter à main levée. Personne ne s'y opposant, le vote se fera à main levée.

Prise de parole de Madame Magali LE BRETON

Je trouve quand même dommage que ce soit le maire qui soit président de cette commission car cela limite la prise de parole des agents, il y a moins de liberté pour eux de dire les choses. Je trouve ça dommageable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

☞ à la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 3 ; abstentions : 6),
DESIGNE les membres titulaires et suppléants du collège des élus au comité social territorial ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Alain DECOURCHELLE - Patrick LE CORRE - Veronique PLOUHINEC	- Marc VELLY - Edith PLOUZENNEC - Ronan L'HER

Délibération n°2022-12-25

OBJET : Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Prévue à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a plusieurs missions dont l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale a procédé à la création de la CLECT par délibération en date du 24 septembre 2020, et fixé sa composition comme suit :

19 membres dont 3 désignés par le conseil communautaire, 3 par le conseil municipal de la ville de Quimper et 1 par le conseil municipal de chaque autre commune-membre.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Par délibération n° 2020-10-12 du conseil municipal en date du 28 octobre 2020, ont été désignés représentants de la commune de PLUGUFFAN au sein de la CLECT :

- Monsieur Alain DECOURCHELLE, titulaire,
- Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, suppléante.

Par arrêté n°2022-325 du 24 août 2022, le maire de PLUGUFFAN a retiré ses délégations à Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE qui n'a plus compétence pour intervenir dans le domaine des finances.

Il est proposé au conseil municipal de :

☞ **DESIGNER** Messieurs Alain DECOURCHELLE et Ronan L'HER, respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Quimper Bretagne Occidentale.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques -
Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire
Là c'est pareil, en principe on devrait voter à bulletin secret sauf si l'on décide de voter à main levée. Il y a unanimité pour voter à main levée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée,

☞ à la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 3 ; abstentions : 6),
DESIGNE les représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Quimper Bretagne Occidentale ainsi qu'il suit :

Titulaire	Suppléant
- Alain DECOURCHELLE	- Ronan L'HER

Départ de Madame Catherine LE FLOC'H à 23 h 55. Elle donne procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.

Remarques -
Observations -
Interventions

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER
J'informe que Catherine LE FLOC'H est partie parce qu'elle a des obligations professionnelles demain matin.

Délibération n°2022-12-26

**OBJET : Renouvellement de la délégation pour les conventions financières avec le SDEF
Présentation des conventions signées au dernier trimestre 2021 et en 2022.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Jusqu'à présent, toutes les conventions avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) sont soumises au conseil municipal y compris celles d'un faible montant, par exemple pour des remplacements ou réparations de matériels d'éclairage public. Cette convention est nécessaire au vu du moyen de rémunération de l'opérateur, le fonds de concours.

Dans ce domaine, certaines situations demandent l'intervention rapide du SDEF, notamment pour des questions de sécurité.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, il est proposé au conseil municipal que soit reconduite jusqu'à la fin du mandat la délégation de signature accordée au Maire pour toutes les interventions sur l'éclairage public dès lors que la participation communale aux travaux est inférieure à 5 000,00 €.

Cette délégation fera l'objet d'une information au conseil municipal suivant la prise de décision.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation faite à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 06 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de commission « finances et affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer avec le SDEF, jusqu'à la fin du mandat, les conventions relatives aux demandes de participations financières pour des travaux d'éclairage public dans la limite d'une participation communale inférieure à 5 000 €,
- ↳ **PRECISE** que cette délégation s'exercera dans la limite des sommes inscrites au budget primitif.

En application de la délibération du 21 octobre 2021, le conseil municipal est informé des conventions signées au dernier trimestre 2021 et en 2022 dans le cadre de la délégation de signature.

Objet de l'opération	n° de la convention	Montant participation financière communale	date signature convention
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 31 – rue Bleun Brug	Conv FIN EP 2020-711 - PLUGUFFAN EP-2018-216-23	550,00 €	10/01/2022
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 546 – rue Vorc'h Laë	Conv FIN EP 2021-143 - PLUGUFFAN EP-2018-216-30	650,00 €	10/01/2022
Ouvrage 92 – rue des ajoncs	Conv FIN EP 2021-374 - PLUGUFFAN EP-2018-216-33	2 000,00 €	10/01/2022
Rénovation d'un point lumineux, ouvrage 9 – rue de Pouldreuzic	Conv FIN EP 2020-709 - PLUGUFFAN EP-2018-216-13	900,00 €	10/01/2022

Dépose ouvrage 566 pour travaux école	Conv FIN EP 2022-545 - PLUGUFFAN EP-2022-216-4	360,00 €	05/09/2022
Remplacement d'une lanterne ouvrage 829, signalement 55729 – rue de Bel air	Conv FIN EP 2022-578 - PLUGUFFAN EP-2018-216-21	500,00 €	16/09/2022
Remplacement d'un mât et lanterne, repose de l'ouvrage 12, Signalement 87879 – place de l'église	Conv FIN EP 2022-752 - PLUGUFFAN EP-2022-216-5	1 650,00 €	17/11/2022
Remplacement de l'ouvrage 134, suite sinistre – rue de Quimper Ar Styvel	Conv FIN EP 2022-753 - PLUGUFFAN EP-2022-216-9	1 550,00 €	17/11/2022
Rénovation armoire C7 – rue de Cornouaille	Conv FIN EP 2022-657 - PLUGUFFAN EP-2022-216-7	1 300,00 €	08/12/2022

Délibération n°2022-12-27

OBJET : Acquisition de parcelles situées lieudit Kelarnig ar Gar.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre des opérations de succession suite au décès de Madame Marie Anne COROLLER, les conjoints COROLLER représentés par Madame Anne TANGUY, domiciliée à ERGUE-GABERIC, ont manifesté le souhait de vendre quatre parcelles situées à Kelarnig ar Gar, pour une superficie totale de 3 111 m² et ont proposé à la commune de les acquérir.

Ces parcelles, cadastrées d'une part, à la section C sous les numéros 1619 et 1620, et d'autre part, à la section D sous les numéros 1372 et 1730, classées en zone NI au plan local d'urbanisme de la commune, présentent un intérêt dans le cadre de l'aménagement de la voie verte reliant PONT L'ABBE - QUIMPER. Elles sont identifiées « emplacement réservé » au PLU et pourraient accueillir une zone de stationnement facilitant l'accès à cet itinéraire.

Une acquisition au prix de 0,50 € le mètre carré leur a été proposée.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est la commune qui achète, ce n'est pas QBO ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, le projet de la voie verte est géré par le Département qui pilote et QBO participera financièrement. Nous, nous avons plusieurs acquisitions foncières à faire. Par contre, les aménagements sont financés par le Département. En face de l'usine Doux, il y a une petite route qui part à gauche. Il y a des petites parcelles abandonnées le long de la voie ferrée. Toute la ferme a été vendue et nous avons réservé cet emplacement pour acquérir ces parcelles, en faire une aire dont les aménagements seront financés par le Département et destinée à accueillir les voitures.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Et l'entretien ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

J'ai appris que l'entretien de la voie verte est déjà à notre charge, sauf que, même si dans le principe c'est le cas, c'est le Département à ma connaissance qui le fait. Dans le prochain projet de voie verte, les aménagements sont faits par le Département mais l'entretien est à la charge des communes. Tant qu'il n'y a pas de convention signée, ce n'est pas à notre charge et ce sera l'objet d'un débat à un moment donné.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Ce sera rétroactif sur la voie verte ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Sur la partie qui existe déjà ? Je ne sais pas. On nous a dit que sur le principe, c'est à nous mais personne ne trouve de convention, donc on verra plus tard.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 06 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **APPROUVE** l'acquisition auprès des Consorts COROLLER - ou de toute autre entité juridique devant leur être substituée pour le même objet et aux mêmes conditions – des parcelles cadastrées :

à la section C :

- sous le numéro 1619, pour 32 m²

- sous le numéro 1620, pour 1 481 m²

et à la section D

- sous le numéro 1372, pour 1 295 m²

- et sous le numéro 1730, pour 303 m²

au prix de 0,50 € le mètre carré.

✚ **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune,

✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la commune,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la présente décision ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n°2022-12-28

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2021 de Quimper Bretagne Occidentale.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la présidente de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal,

VU la présentation réalisée à la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 07 décembre 2022 ;

⇒ **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2021 de Quimper Bretagne Occidentale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00 heure 04 minutes.

REMARQUES / OBSERVATIONS

FORMULEES LE 25 JANVIER 2023

LORS DE L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2022

Madame Magali LE BRETON

J'ai de petites modifications. Avec votre autorisation, Monsieur le Maire, je souhaiterais remettre à Mme C le document sur lequel j'ai apporté directement les corrections pour ne pas y passer trop de temps ce soir.

Page 14, remplacer :

... Pour en revenir à cet argument concernant la bonne marche de l'administration communale, sachez que je suis venue, chaque fois que mon emploi du temps me le permettait, aux réunions qui ont eu lieu, nonobstant le nombre important de réunions annulées et pour autant que j'y ai été conviée bien sûr car lorsque des réunions sont organisées entre une majorité restreinte nous excluant ouvertement il n'est pas possible de m'en tenir responsable puisque je n'en avais pas connaissance. Par contre vous, mes colistiers, collègues de la majorité, vous le saviez et avez cautionné par votre silence.

Comme je vous l'ai indiqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a reçu le courrier de l'association « Elu-e-s contre les violences faites aux femmes ». Cette association a alerté le Préfet, la Députée, les Sénateurs et la Présidente de l'Agglomération. Nous avons le soutien de plusieurs parlementaires, de Sénateurs et de Députés. Le maire a répondu à ce courrier de l'UCVF. L'association a également co-signé dernièrement une lettre ouverte avec une autre association désengagée...

Par :

... « Pour en revenir à cet argument concernant la bonne marche de l'administration communale, sachez que je suis venue, chaque fois que mon emploi du temps me le permettait, aux réunions qui ont eu lieu, nonobstant le nombre important de réunions annulées et pour autant que j'y ai été conviée bien sûr car lorsque des réunions sont organisées entre une majorité « restreinte » nous excluant ouvertement, il n'est pas possible de m'en tenir responsable puisque je n'en avais pas connaissance. Par contre vous, mes colistiers, collègues de la majorité, vous le saviez et avez cautionné par votre silence.

Comme je vous l'ai indiqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur Le Maire a reçu le courrier de l'association « Elu-e-s contre les violences faites aux femmes ». Cette association a alerté le Préfet, la Députée, les Sénateurs et la Présidente de l'Agglomération. Nous avons le soutien de plusieurs parlementaires, de Sénateurs et de Députés. Le maire a répondu à ce courrier de l'ECVF. L'association a également co-signé dernièrement une lettre ouverte avec une autre association Les Engagées...

Page 15, remplacer :

*... Car les **quelquefois** où j'avais marqué un désaccord avec le maire, cela m'avait valu une explosion de colère de sa part. On m'a dit que je n'avais qu'à démissionner, que vous élus n'aviez pas besoin de tout savoir, que je méritais ce qui m'arrivait, que c'était risible. Rendez-vous compte de la violence de vos propos. Moi, j'ai souhaité que les choses s'arrangent, je voulais continuer à exercer mes missions, mais je suis une victime dans l'histoire, ce n'est pas à moi d'avoir honte et de **partir**...*

Par :

*... Car les **quelques fois** où j'avais marqué un désaccord avec le maire, cela m'avait valu une explosion de colère de sa part. On m'a dit que je n'avais qu'à démissionner, que vous élus n'aviez pas besoin de tout savoir, que je méritais ce qui m'arrivait, que c'était risible. Rendez-vous compte de la violence de vos propos. Moi, j'ai souhaité que les choses s'arrangent, je voulais continuer à exercer mes missions, mais je suis une victime dans l'histoire, ce n'est pas à moi d'avoir honte et de **partir** !...*

Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Tout à l'heure, vous disiez qu'il y avait des problèmes de micros au dernier conseil qui était censé être enregistré.

Je ne vais pas reprendre toutes les paroles qui ont été retranscrites parce que je ne sais même pas comment j'ai pu dire certaines phrases. Elles sont incompréhensibles et même, certains mots, je ne les utilise jamais. Je vais quand même vous donner un exemple qui est assez flagrant.

En page 30, concernant les tarifs de restauration, je me cite :

« je reviens sur le quotient familial : dans mon cas personnel mon fils à Quimper est en tranche 1 et mon deuxième fils est en tranche 4 à Pluguffan. Pourquoi imputer encore sur les familles au lieu de diminuer les investissements ? »

Je ne comprends pas ma phrase, ce n'est pas grave.

Après vérification de mon livret de famille et consultation de ma fille aînée, elle ne souhaite pas accepter les attributs que vous lui offrez et affirme qu'elle est très fière d'être une jeune femme. Il va de soi que je n'ai pas pu évoquer un deuxième fils. Je ne pense pas inventer des enfants.

Merci de corriger dans mon cas personnel par :

*« **ma** fille au lycée à Quimper est située en tranche 1 par calcul de coefficient familial et mon fils à l'école de Notre Dame à Pluguffan est situé en tranche 4 par calcul de l'impôt sur les revenus. Pourquoi appliquer encore sur les familles des augmentations au lieu de diminuer les **investissements** ? »*

Je voulais simplement citer un exemple de retranscription de mes dires.

Monsieur Alain DECOURCHELLE

On prend note de ces remarques. Comme on l'a dit, pour simplifier les choses, on ne modifie pas les textes, on ajoute les remarques telles que vous les faites en fin du procès-verbal pour que ce soit pris en compte.

Y a-t-il d'autres remarques, observations ?

Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je voulais apporter des observations puisque à quoi bon donner ces observations qui viennent d'être dites à plusieurs reprises car nous nous sommes attelés à cet exercice pour tous les derniers conseils municipaux, et je m'aperçois que ces modifications n'ont jamais été réalisées et que les PV sont publiés plusieurs mois plus tard alors que normalement la règle veut que ces pv soient publiés dans la dizaine de jours après l'approbation.

Donc, à ce titre, j'aimerais bien que ces règles soient respectées dès le prochain conseil municipal c'est-à-dire, que dans 10 jours, tous les pv des derniers conseils municipaux devraient être en ligne juste par rapport à la population et donc en fait là, juste comme exemple, le dernier conseil municipal qui a été publié est celui du mois de septembre qui a été publié le 3 janvier. Le délai des 10 jours n'a donc pas été respecté. Depuis, on a eu des conseils municipaux en octobre et en décembre. Donc, voilà. Merci de respecter la règle à l'avenir.

Monsieur Alain DECOURCHELLE

Les procès-verbaux sont diffusés sur le site dans le délai prévu.

Celui du 20 octobre a bien été publié. Je n'ai pas la date exacte mais, dans le délai prévu réglementairement, j'en suis certain. On a un délai pour mettre les pv sur le site après leur approbation, donc celui du mois d'octobre est bien publié à ma connaissance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022, complété des observations formulées le 25 janvier 2023, est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance

Julie GUILLERMOU

